

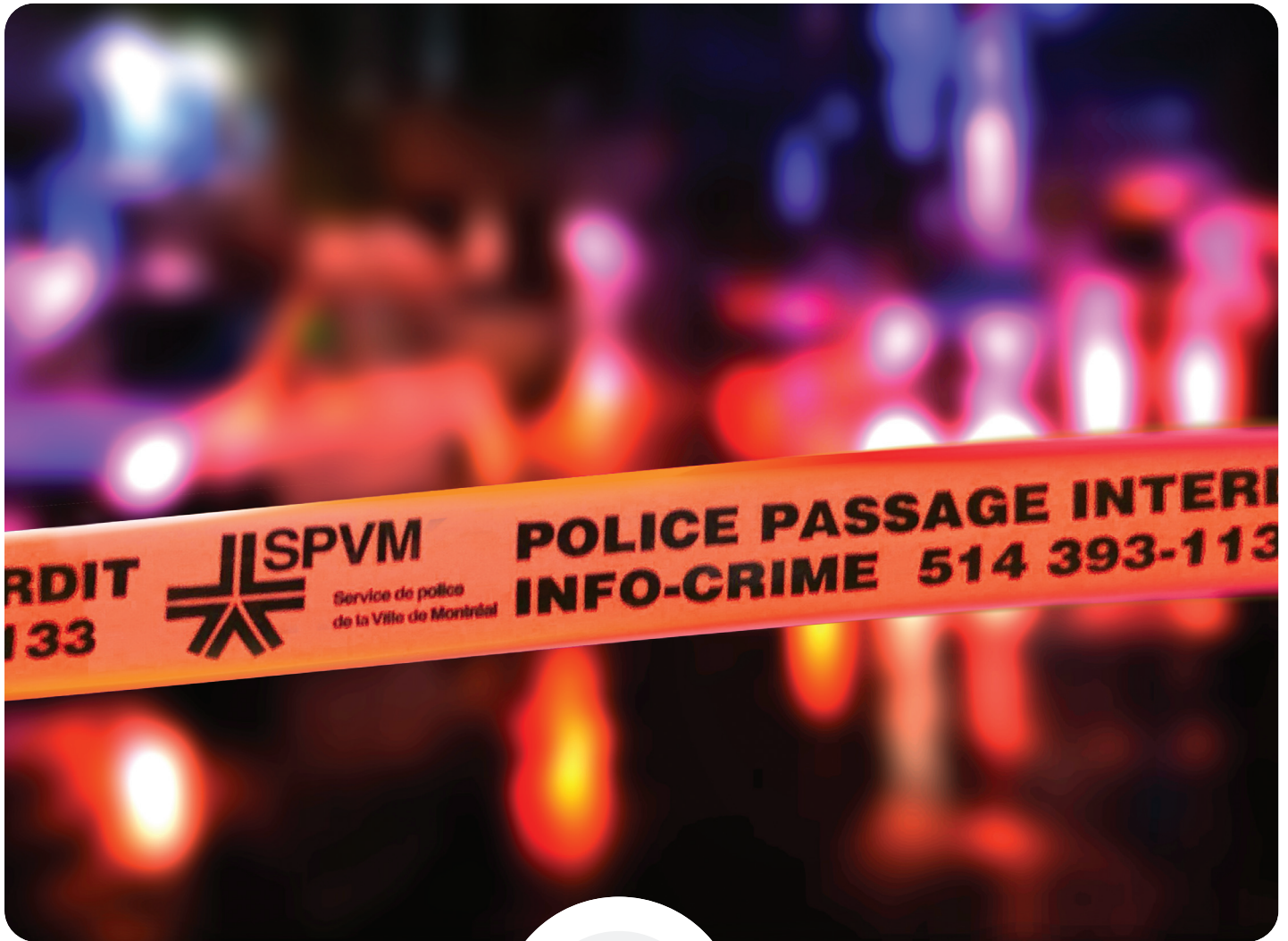
La flûte

VOLUME 80, N° 2, ÉTÉ 2024

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Hausse de la violence

🎯 **Donnez-nous les moyens d'agir !**



*Nous protégeons
ceux et celles qui protègent les autres*

Problème personnel ?
Problème familial ?
Problème professionnel ?

Parlez-en !



Laissez vos coordonnées, un collègue vous rappellera
aussi rapidement que discrètement.



Président

Yves Francoeur

Vice-président exécutif

Éric Vermette

Vice-président au Secrétariat
et à la trésorerie

Johnny Primiani

Vice-président
aux Relations de travail

Jean-François Potvin

Vice-président à la Prévention
et aux relations avec les membres

Fayçal Djelidi

Vice-président à la Recherche
et aux communications

Laurent Lisio

La flûte

Éditeur

Laurent Lisio

Rédacteur en chef

Isabelle Lewis

Conception graphique

Quatre-Quarts

Imprimerie

Imprimerie R. M. Hébert

La revue « La Flûte » est publiée
trois (3) fois par année par
la Fraternité des policiers
et policières de Montréal inc.
(tirage: 8925 exemplaires)

480, rue Gilford, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1N3
Téléphone: 514 527-4161
Télécopieur: 514 527-7830

www.fppm.qc.ca

Tous droits réservés.

La reproduction totale ou
partielle d'articles, clichés,
dessins, annonces ou toute
autre matière apparaissant dans
cette revue est strictement
interdite sans l'autorisation
expresse de la Fraternité
des policiers et policières
de Montréal inc.

Dépôt légal:

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0703-4725

Numéro de convention

de Poste-publications:

40011308

Sommaire

Actualités	4
Parole du président	8
Vice-présidence exécutive	10
Relations de travail	12
Services aux membres: vos assurances	14
Prévention et relations avec les membres	22
Communications et recherche	25
Caisse Desjardins	26
Santé et sécurité au travail	28
Chronique juridique	30
Symphonie vocale	40
Au musée de la Police	43
Association athlétique et sportive	52
Décès	56
Vie spirituelle	58
APPRM	61

Une 50^e collecte de sang satisfaisante malgré les conditions météo défavorables

Le 4 avril dernier, la 50^e collecte de sang de la Fraternité a eu lieu, malgré une importante tempête de neige qui a considérablement perturbé le déroulement de cette journée. En dépit des conditions routières difficiles, 58 donateurs ont bravé la météo pour faire un don, sur un total de 86 personnes inscrites. Neuf donateurs se sont par la suite ajoutés sans rendez-vous. La collecte de sang s'est déroulée sous la responsabilité d'Héma-Québec. La Fraternité avait, pour sa part, la responsabilité de l'accueil, de l'inscription et du bon déroulement. Alain Bernier, responsable des activités sociales a coordonné le tout, accompagné de Ronald Ladouceur, ainsi qu'un groupe de sept retraité(e)s, dont quelques membres du conseil de l'APPR et des choristes de la Symphonie vocale.

Félicitations au Dr Normand Martin

La Fraternité tient à féliciter le Dr Normand Martin, Ph.D. M.S.M. qui a reçu récemment une distinction honorifique de la Gouverneure Générale du Canada pour le travail en santé mentale effectué auprès des policiers et policières du SPVM.

Bravo pour cette reconnaissance pleinement méritée qui témoigne notamment de son engagement à mettre en place des programmes de prévention et de soutien pour les policiers et policières.



Dîner reconnaissance pour les Fèves au lard

Le 23 avril dernier, le dîner reconnaissance pour l'activité des Fèves au lard se déroulait à la Fraternité. Cet événement nous permet de souligner l'apport extraordinaire des bénévoles policiers et policières qui rendent cette grande activité caritative possible. Près de 120 convives étaient présents pour l'occasion. Rappelons que l'édition de 2023 a connu un franc succès, alors que 14 718 repas ont été vendus. Les sommes amassées permettent de soutenir divers organismes communautaires par le biais du Fonds humanitaire de la Fraternité.



Montréal, hôte du BIG TEN annuel

Nous avons été heureux d'accueillir à Montréal la 44^e édition du BIG TEN, qui s'est déroulée les 9 et 10 avril dernier. Cette rencontre annuelle regroupe 30 associations syndicales des plus grands corps policiers au Canada. L'édition 2024 a rassemblé 64 participants. La Fédération des policiers municipaux du Québec (FPMQ) et l'Association des policiers provinciaux du Québec (APPQ) étaient également présentes.



Course au Flambeau 2024

C'est le 16 mai dernier que s'est tenue la Course au Flambeau des agents de la paix du SPVM. Près d'une soixantaine de participants ont participé à cette course qui vise à ramasser des fonds pour les **Olympiques spéciaux**. Un montant de 22 000 \$ a été récolté. La Fraternité a contribué à l'événement en offrant des collations à tous les coureurs. Plus de 110 000 policiers, policières et agents de la paix portent la flamme dans 35 pays, et ce, depuis 1997.





Hausse de la violence à Montréal : **la sécurité publique doit devenir une priorité**

Les enjeux touchant les affaires policières et la sécurité publique ont fait les manchettes à plusieurs reprises depuis quelques semaines, alors qu'une série d'événements violents sont survenus dans la métropole. Le rapport annuel 2023 du SPVM rendu public récemment confirme d'ailleurs une hausse de 12 % de la criminalité et une hausse de 13 % des crimes contre la personne.

Cette recrudescence de violence qui touche la métropole est très préoccupante et contribue à alimenter grandement le sentiment d'insécurité des citoyens. C'est d'ailleurs ce que nous ont confirmé les résultats du sondage qu'on a effectué qui démontre que le sentiment de sécurité de la majorité des Montréalais et Montréalaises se dégrade, alors que près de deux Montréalais sur trois (65 %) disent que Montréal est moins sécuritaire qu'il y a cinq ans.

Près de sept citoyens sur dix (67 %) ne se sentent pas en sécurité dans certains secteurs de la ville. La dégradation du sentiment de sécurité est également remarquée par les usagers du métro, alors que 59 % des usagers affirment s'y sentir moins en sécurité qu'il y a cinq ans.

Le sondage révèle également que 54 % des citoyens trouvent qu'il n'y a pas assez de policiers à Montréal et 62 % qu'ils ne sont pas assez visibles dans les rues de Montréal. Quant à la présence policière dans le métro, près du deux tiers des personnes sondées jugent qu'elle est insuffisante et 67 % estiment que les forces de l'ordre ne sont pas assez visibles.

L'itinérance (19 %) et la violence reliée aux gangs de rue (15 %) arrivent en tête de liste des principaux enjeux liés à la sécurité de Montréal. La très grande majorité d'entre eux dénoncent fortement l'inaction des autorités tant le gouvernement du Québec que l'administration municipale à s'occuper activement de ces enjeux.

Ces résultats illustrent parfaitement le manque d'effectifs qui affecte le SPVM. Nous l'avons dénoncé à plusieurs reprises au cours des dernières années, il y a un sérieux manque de policiers à Montréal. C'est plus difficile d'attirer les jeunes et les démissions sont de plus en plus fréquentes. Le contexte social difficile, le manque de ressources et de soutien de la part des autorités, comme le démontre la fin du financement des équipes mixtes, sont tous des facteurs qui démobilisent les troupes.



Président Yves Francoeur

« Les forces policières de Montréal ont besoin de plus de moyens sur le terrain pour agir »

Que font nos élus ?

Nous avons fait plusieurs sorties publiques récemment pour interpellier nos élus quant à la situation actuelle. La sécurité publique doit devenir une priorité. Les forces policières de Montréal ont besoin de plus de moyens sur le terrain pour agir en amont. On ne doit pas attendre que la situation se dégrade davantage. Ce n'est pas le temps d'effectuer des coupures, de manquer de véhicules de patrouille, ou de mettre fin à des initiatives porteuses comme le financement des équipes mixtes. On doit être en mode solution, et ce, autant à l'Hôtel de Ville, qu'à l'Assemblée nationale. On aimerait voir plus de leadership de nos élus pour la sécurité publique, qu'ils travaillent ensemble pour le plus grand bénéfice des policiers, mais aussi pour améliorer la sécurité des citoyens.

À l'approche du prochain budget de la ville et alors que s'amorcera sous peu la dernière année avant les prochaines élections à la mairie de Montréal, nous entendons bien maintenir la pression sur nos décideurs afin de réclamer plus d'investissements et plus de moyens.

Nous suivons également de près le dossier de l'aéroport. Nous avons écrit à la mairesse récemment afin de plaider pour le maintien de la desserte du SPVM à l'Aéroport de Montréal, alors qu'un processus d'appel d'offres s'est récemment enclenché à cet effet. Bien que la SQ ait manifesté clairement son intention de soumissionner, nous croyons que seul le SPVM est en mesure d'assurer efficacement la sécurité à l'aéroport. Au fil des ans, l'unité en place a mis en œuvre plusieurs outils et approches qui tiennent compte de la complexité et de la spécificité d'un environnement aéroportuaire.

En terminant, soulignons notre récente victoire juridique dans le dossier du BEI, alors que la cour a rejeté l'appel du procureur général du Québec (PGQ). Rappelons qu'en juin 2019, la Fraternité contestait la validité constitutionnelle du Règlement sur le déroulement des enquêtes indépendantes menées par le BEI dans le but de préserver vos droits fondamentaux. En juin 2022, la Cour supérieure rendait une décision nous donnant principalement raison. Cette décision a alors été portée en appel par le gouvernement du Québec. C'est une belle victoire qui préserve vos droits fondamentaux.

Je tiens à souligner le départ de Martin Desrochers, qui a quitté la Fraternité après plus de 15 ans de loyaux services à titre de directeur des communications et de la recherche. Je le remercie chaleureusement pour son dévouement, son implication et son soutien indéfectible. Martin était un proche collaborateur, dont les précieux conseils ont été fort appréciés au fil des ans. Isabelle Lewis prendra la relève à titre de directrice des communications et relations publiques. Isabelle est une gestionnaire d'expérience en communication depuis plus de 20 ans, nous lui souhaitons la bienvenue.



Enfin...

Les nouvelles vestes pare-balles arrivent



RÉSUMÉ D'UN INTERMINABLE PROCESSUS

En 2021, alors que j'étais vice-président à la prévention et aux relations avec les membres j'ai commencé à effectuer des recherches sur les vestes pare-balles, à la suite de quelques

réclamations SST concernant les mots de dos, de hanches, etc. En plus d'être mal ajustées sur le policier, de nombreuses policières ont dénoncé le fait que les vestes pare-balles n'étaient pas adaptées à leur morphologie et qu'elles étaient très inconfortables.



Vice-président exécutif *Éric Vermette*

Rapidement, nous nous sommes rendu compte que **les vestes pare-balles utilisées par les policiers de Montréal étaient désuètes et ne répondaient plus aux dernières normes de certification**, la certification actuelle NIJ Standard-0101.04. Déjà aux États-Unis la certification NIJ-04 n'est plus utilisée, ils sont rendus à NIJ-06. Au Québec, les villes de Québec, Laval, Terrebonne utilisent depuis quelques années cette nouvelle certification.

J'ai alors entamé des pourparlers avec la haute direction et remis un rapport étoffé, en août 2021, expliquant la différence des normes NIJ-04 et les nouvelles normes 06 et démontrant que la nouvelle norme apporte notamment une plus grande protection balistique, une meilleure résistance à l'humidité et un poids diminué. **Nous avons également plaidé l'importance d'acquérir de nouvelles vestes spécifiques à la morphologie féminine.**

Le rapport a été déposé au comité CPUE ainsi qu'au comité CGCSST. Nous en avons profité pour ajouter cette demande en négociation de la convention collective. Un comité paritaire a été mis sur pied afin de travailler sur un plan visant à doter nos troupes de nouvelles vestes plus sécuritaires et mieux adaptées

Rapidement, un banc d'essai de 15 policiers et 15 policières de différentes unités a été mis en place. Ceux-ci ont testé et évalué trois vestes différentes provenant de différentes

entreprises afin de déterminer le meilleur produit possible. Le processus d'appel d'offres a par la suite suivi son cours et s'est terminé à la fin 2023.

Au début 2024, le service a entamé la planification du déploiement de ces nouvelles vestes et **c'est cet été que la livraison des vestes est prévue**. Je miserais sur la fin de l'été, mais au moins, nous débuterons!

Ce dossier m'a toujours tenu à cœur, mais je n'y serais jamais arrivé sans le conseil de direction qui m'a donné tous les moyens nécessaires pour réussir.

Je ne peux passer sous silence le comité paritaire, celui-ci avait une volonté à toute épreuve afin qu'un **produit sécuritaire et de grande qualité** soit obtenu pour les policiers et policières. Je vais donc en profiter pour mettre des noms à ce comité: Jean-Nicolas Nault, François Labrecque, Sylvain Malo, Julie Lapointe, Martin Dénomme, Jean-François Ouellette, Fayçal Djelidi Daniel Hébert, Lise Simoneau, Marie-Hélène Poirier, Jacky Mohamad et Raef Razgui, des gens de la ville et du SPVM.



Des solutions temporaires qui démobilisent les troupes

C'est un sujet récurrent de mes chroniques : le manque de stabilité et de prévisibilité des dirigeants, ainsi que les dommages collatéraux qui impactent trop souvent les troupes. Quand, en plus, l'actualité regorge d'enjeux de sécurité publique, l'urgence d'agir bouscule l'organisation et les solutions proposées arrivent et partent dans toutes les directions.

Oui, le service fait preuve de beaucoup d'agilité, mais à quel prix ? Concrètement, lorsque le service décide de prendre des mesures pour une problématique précise, des cadres multiplient les efforts pour mettre sur pied des projets « clé en main » et/ou des projets-pilotes qui seront présentés à la direction. La plupart du temps, les ressources syndiquées sont davantage informées que consultées, et doivent se préparer à y participer dans des délais très courts. Lorsque le projet débute, les policiers performant rapidement et dans la majorité des cas, les résultats sont au rendez-vous : baisse de certains types de crime, saisies, arrestations, les bilans parlent d'eux même.

Ces résultats sont souvent médiatisés par le service et nos élus montréalais n'hésitent pas à les utiliser quand ça sert leurs intérêts. Ils peuvent alors répondre aux questions des journalistes et tenter de rassurer temporairement la population lorsque celle-ci exprime ses inquiétudes quant à la sécurité de la métropole. On mise alors sur le paraître.

Alors que les policiers s'investissent dans ces nouvelles initiatives, développent une expertise en approfondissant leurs connaissances et commencent à voir les effets bénéfiques sur le terrain, ils apprennent du jour au lendemain qu'on met fin au projet. Par manque de financement ou d'effectif, ou tout simplement par manque de volonté politique des élus, des choix sont faits par les dirigeants. Et ce sont encore les policiers sur le terrain qui en paient le prix.

En effet, les policiers qui, dans le déploiement de ces projets, ont développé des habilités et connaissances particulières, ont aussi adapté leur vie personnelle en fonction de l'horaire et des besoins de cette affection. Bien souvent, à court préavis, ils voient leur quotidien affecté en un claquement de doigts. Cela provoque des frustrations, de l'anxiété et l'engagement envers le service est écorché au passage.



Vice-président aux Relations de travail Jean-François Potvin

C'est tout à fait normal que ces policiers qui ont répondu « présents » pour aider le service et contribuer au succès d'une nouvelle initiative ou d'un projet-pilote se sentent lésés lorsqu'un projet prend fin abruptement. Comme si le travail effectué n'était plus reconnu, une fois que les élus et dirigeants ont répété sur la place publique avoir agi pour répondre à une situation problématique particulière. Les enjeux de sécurité publique sont trop importants à l'heure actuelle pour se contenter d'une gestion à courte vue. Une vision long terme et réaliste est souhaitée, avec de la prévisibilité et de la planification. Assurons-nous d'avoir les moyens de nos ambitions pour être capable de maintenir en vie les futures unités. Les solutions temporaires sont comme les diachylons. Ils peuvent être efficaces pour contrôler une petite blessure, mais se révèlent inefficaces pour stopper une hémorragie.

Et les autres pendant ce temps

Cette façon de faire à coup de projet ponctuel ou d'initiative temporaire, laisse dans l'oubli les autres policiers, qui, durant la période où leurs confrères et consœurs répondent à un besoin spécifique urgent, se tapent le travail habituel. Les policiers qui demeurent dans leurs unités continuent de donner le service de base, mais en effectif

réduit. Et non, la mise sur pied de projets temporaires ne produit pas le clonage de policiers, ce sont des effectifs affectés au service de base qui sont utilisés à autre chose. La pression augmente alors significativement dans les postes de quartier. La capacité de prendre congé est de plus en plus limitée et l'absentéisme provoque du temps supplémentaire obligatoire.

Pour les dirigeants, promettre de nouvelles escouades permet peut-être d'apaiser l'opinion publique, mais il contribue au surmenage des policiers et policières constituant le chaînon essentiel au service. La réponse aux appels codés 1 - 2 et 3 demeurent la première responsabilité du SPVM. Ne l'oublions pas et n'oublions pas ceux et celles qui se charge d'assumer cette couverture 24/24 7.



Vos régimes d'assurance collective

Annuellement et en collaboration avec nos actuaires, nous analysons l'expérience des divers régimes d'assurance afin de déterminer les ajustements nécessaires quant aux cotisations facturables. Les hausses des coûts de médicaments ainsi que les montants des prestations payées sont des facteurs importants influençant les résultats financiers de nos régimes d'assurance. La bonne santé financière de nos régimes d'assurance nous a permis de limiter les hausses en demeurant en dessous des fluctuations du marché de l'assurance. L'industrie de l'assurance indique des hausses moyennes de 10 % en assurance maladie, 8,8 % en assu-

rance dentaire et de 3,3 % en assurance vie. Les montants admissibles à des remboursements au régime de soins dentaires augmentent en fonction du guide des tarifs publié par l'Ordre des dentistes du Québec et les hausses des deux dernières années sont significatives.

Les changements annoncés ici-bas seront pour une période d'un an et cinq mois puisque la prochaine hausse sera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, permettant d'harmoniser ces hausses de tarification avec la hausse salariale ainsi que la hausse de la contribution de l'employeur à vos assurances.

LES HAUSSES QUI S'APPLIQUERONT À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2024 SONT RÉSUMÉES DANS CE TABLEAU :

	Actif	Retraité moins de 65 ans	Retraité plus de 65 ans
Maladie	6,5 %	5,5 %	5,5 %
Dentaire	7 %	7 %	7 %
Voyage	0 %	0 %	0 %
Vie de base	0 %	0 %	0,8 %
Vie supplémentaire et additionnelle	0 %	0 %	0 %



Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie Johnny Primiani

A. Assurance maladie

TARIFS – ASSURANCE MALADIE

ACTIFS	Prime par paie 1 ^{er} août 2023		Prime par paie 1 ^{er} août 2024	
	Services de soins de santé	Assurance maladie	Services de soins de santé	Assurance maladie
Plan individuel	5,09 \$	53,32 \$	5,28 \$	56,77 \$
Plan familial	5,09 \$	123,37 \$	5,28 \$	131,37 \$
Plan couple ou monoparental	5,09 \$	86,49 \$	5,28 \$	92,10 \$

* Attention : ces primes excluent la moitié de la contribution de l'employeur au montant de 17,83 \$ au 2024-08-01, en vertu du paragraphe 18.02 de la convention collective.

Pour membres actifs seulement.

Lors de la soumission d'une réclamation d'assurance, il est important de conserver une copie de vos reçus en cas de vérification par le gouvernement advenant que vous incluiez vos frais médicaux dans votre déclaration d'impôt. Sachez que votre historique de réclamations d'assurance maladie et dentaire est disponible sur l'Intranet des assurances et qu'il est beaucoup plus précis que le reçu d'impôt émis en fin d'année. En résumé, il s'agit de votre meilleure source de référence.

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2018, LES NOUVEAUX RETRAITÉS NE PEUVENT QU'ADHÉRER AUX OPTIONS A, B ET F

RETRAITÉS MOINS DE 65 ANS AU 2023-08-01 – PRIMES POUR L'ANNÉE 2023/2024

Services de soins de santé pour tous les retraités ayant l'assurance maladie

2,59 \$/rente
62,16 \$/année

La prime de services de soins de santé s'ajoute au choix de plan et d'option d'assurance maladie

PLAN	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D	OPTION E	OPTION F
Individuel	82,32 \$/rente 1 976 \$/année	71,05 \$/rente 1 705 \$/année	64,60 \$/rente 1 550 \$/année	54,70 \$/rente 1 313 \$/année	14,96 \$/rente 359 \$/année	37,66 \$/rente 904 \$/année
Couple ou monoparental	143,87 \$/rente 3 453 \$/année	124,52 \$/rente 2 988 \$/année	113,34 \$/rente 2 720 \$/année	96,18 \$/rente 2 308 \$/année	27,72 \$/rente 665 \$/année	71,92 \$/rente 1 726 \$/année
Familial	167,17 \$/rente 4 012 \$/année	144,70 \$/rente 3 473 \$/année	131,82 \$/rente 3 164 \$/année	111,92 \$/rente 2 686 \$/année	32,49 \$/rente 780 \$/année	77,90 \$/rente 1 870 \$/année

Retraités de moins de 65 ans : saviez-vous que pour diminuer le coût de vos primes, vous pouviez choisir votre plan d'assurance maladie en fonction de vos besoins? La franchise par prescription varie entre 5 et 10 \$. Il suffit de choisir l'option de plan qui répond le mieux à vos besoins lors des périodes de renouvellement d'assurance!

N.B. Montants annuels arrondis 2023-08-01



Services aux membres

RETRAITÉS MOINS DE 65 ANS AU 2024-08-01 – PRIMES POUR L'ANNÉE 2024/2025

Services de soins de santé pour tous les retraités ayant l'assurance maladie 2,73 \$/rente
65,52 \$/année

La prime de services de soins de santé s'ajoute au choix de plan et d'option d'assurance maladie

PLAN	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D	OPTION E	OPTION F
Individuel	86,85 \$/rente 2 084 \$/année	74,96 \$/rente 1 799 \$/année	68,15 \$/rente 1 636 \$/année	57,71 \$/rente 1 385 \$/année	15,78 \$/rente 379 \$/année	39,73 \$/rente 954 \$/année
Couple ou monoparental	151,78 \$/rente 3 643 \$/année	131,37 \$/rente 3 153 \$/année	119,57 \$/rente 2 870 \$/année	101,47 \$/rente 2 435 \$/année	29,24 \$/rente 702 \$/année	75,88 \$/rente 1 821 \$/année
Familial	176,36 \$/rente 4 233 \$/année	152,66 \$/rente 3 664 \$/année	139,07 \$/rente 3 338 \$/année	118,08 \$/rente 2 834 \$/année	34,28 \$/rente 823 \$/année	82,18 \$/rente 1 972 \$/année

N.B. Montants annuels arrondis 2024-08-01

RETRAITÉS 65 ANS ET PLUS AU 2024-08-01 – PRIMES POUR L'ANNÉE 2024/2025

PLAN	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D	OPTION E	XTRA RAMQ
Individuel	19,19 \$/rente 461 \$/année	14,52 \$/rente 348 \$/année	10,07 \$/rente 242 \$/année	6,51 \$/rente 156 \$/année	12,11 \$/rente 291 \$/année	104,80 \$/rente 2 515 \$/année
Couple ou monoparental	35,47 \$/rente 851 \$/année	26,84 \$/rente 644 \$/année	18,60 \$/rente 446 \$/année	12,02 \$/rente 288 \$/année	22,38 \$/rente 537 \$/année	194,64 \$/rente 4 671 \$/année
Familial	38,35 \$/rente 920 \$/année	29,03 \$/rente 697 \$/année	20,11 \$/rente 483 \$/année	12,99 \$/rente 312 \$/année	24,20 \$/rente 581 \$/année	209,63 \$/rente 5 031 \$/année

N.B. Montants annuels arrondis 2022-08-01

RETRAITÉS 65 ANS ET PLUS AU 2024-08-01 – PRIMES POUR L'ANNÉE 2024/2025

PLAN	OPTION A	OPTION B	OPTION C	OPTION D	OPTION E	XTRA RAMQ
Individuel	20,25 \$/rente 486 \$/année	15,32 \$/rente 368 \$/année	10,62 \$/rente 255 \$/année	6,87 \$/rente 165 \$/année	12,78 \$/rente 307 \$/année	110,56 \$/rente 2 653 \$/année
Couple ou monoparental	37,42 \$/rente 898 \$/année	28,32 \$/rente 680 \$/année	19,62 \$/rente 471 \$/année	12,68 \$/rente 304 \$/année	23,61 \$/rente 567 \$/année	205,35 \$/rente 4 928 \$/année
Familial	40,46 \$/rente 971 \$/année	30,63 \$/rente 735 \$/année	21,22 \$/rente 509 \$/année	13,70 \$/rente 329 \$/année	25,53 \$/rente 613 \$/année	221,16 \$/rente 5 308 \$/année

N.B. Montants annuels arrondis 2024-08-01

B. Assurance voyage

Nous avons négocié avec Beneva un gel des cotisations pour nos membres en assurance voyage. La couverture a été bonifiée en passant de 1M\$ à 5M\$ pour garantir une couverture suffisante pour des soins médicaux en cas d'accidents survenant à l'extérieur de votre province de résidence. En guise de rappel, si vous êtes déjà atteint d'une condition médicale connue avant un séjour à l'étranger, il est important de s'assurer que votre état de santé est stable avant le départ. Notamment, il est important de s'assurer qu'aucun symptôme ne laisse présager que des soins seraient requis durant la durée de votre séjour ou

que des complications puissent survenir, car l'assurance voyage ne couvre pas les soins médicaux relatifs aux conditions médicales préexistantes. L'assurance voyage est pour une durée de 90 jours et vous devez revenir 14 jours dans votre province de résidence pour avoir droit à une nouvelle couverture d'assurance voyage de 90 jours. Vous pouvez communiquer avec la compagnie Sécuriglobe afin d'obtenir une couverture pour les voyages au-delà de 90 jours. La ligne téléphonique dédiée à nos membres, soit le **888 222-8751**, vous offre des rabais concurrentiels.

TARIFS - (maladie hors Québec)

ACTIFS	Taux par paie	
	2023-08-01	2024-08-01
Plan individuel	3,36 \$	3,36 \$
Plan familial	6,60 \$	6,60 \$

RETRAITÉS	Taux par rente	
	2023-08-01	2024-08-01
Plan individuel	4,99 \$	4,99 \$
Plan familial	9,96 \$	9,96 \$

TARIFS - ANNULATION VOYAGE

ACTIFS	Taux par paie	
	2023-08-01	2024-08-01
Plan individuel	0,27 \$	0,27 \$
Plan familial	0,66 \$	0,66 \$

RETRAITÉS	Taux par rente	
	2023-08-01	2024-08-01
Plan individuel	1,06 \$	1,06 \$
Plan familial	2,12 \$	2,12 \$

C. Assurance-vie

La tarification d'assurance vie est basée sur l'expérience ainsi que sur les projections futures permettant d'assurer la pérennité du régime à long terme. La tarification est liée à l'âge ainsi qu'au volume de protections d'assurance vie. **Il est donc important d'évaluer vos besoins en matière de protections d'assurance vie afin de payer la prime adéquate.** Cette année, il

y aura une légère hausse au niveau de la tarification d'assurance vie de base pour les membres de 65 ans et plus ainsi que leurs personnes à charge. Les tarifs pour l'assurance vie de base et supplémentaire pour les actifs et les retraités de moins de 65 ans demeurent inchangés au 1^{er} août 2024. Nous vous rappelons que les tarifs demeurent concurrentiels.



Services aux membres

TARIFS - ASSURANCE VIE

ACTIFS	PRIME 2023-08-01		PRIME 2024-08-01	
	Par paie	Annuelle	Par paie	Annuelle
Base 20 000 \$	3,52 \$	92 \$	3,52 \$	92 \$
Base familiale 8 000 \$ / 6 000 \$ <65 ans	1,14 \$	30 \$	1,14 \$	30 \$
Supplémentaire (adhérent)	GEL	GEL	GEL	GEL
Supplémentaire (conjoint)	GEL	GEL	GEL	GEL

RETRAITÉS	PRIME 2023-08-01		PRIME 2024-08-01	
	Par rente	Annuelle	Par rente	Annuelle
Retraité de moins de 65 ans				
Base 20 000 \$	13,40 \$	322 \$	13,40 \$	322 \$
Base familiale 8 000 \$ / 6 000 \$ <65 ans	1,29 \$	31 \$	1,29 \$	31 \$
Supplémentaire (adhérent)	GEL	GEL	GEL	GEL
Supplémentaire (conjoint)	GEL	GEL	GEL	GEL

RETRAITÉ DE 65 ANS ET PLUS				
Base 10 000 \$	11,09 \$	266 \$	11,65 \$	280 \$
Base familiale 5 000 \$ / 2 000 \$ 2 000 \$ / 1 000 \$	3,51 \$	84 \$	3,69 \$	89 \$

ADDITIONNELLE (par tranche de 10 000 \$) Ces tarifs excluent les tarifs de base ci-haut

65 à 69 ans	GEL	GEL	GEL	GEL
70 à 74 ans	GEL	GEL	GEL	GEL
75 à 79 ans	GEL	GEL	GEL	GEL
80 ans et plus	GEL	GEL	GEL	GEL

Possibilité maximale d'une tranche additionnelle de 10 000 \$ sans preuve médicale, plus huit tranches additionnelles de 10 000 \$ avec preuve médicale si vous avez pris votre retraite avant le 1^{er} août 2022. Si vous avez pris votre retraite après le 1^{er} août 2022, vous pouvez choisir jusqu'à un maximum de trois tranches additionnelles de 10 000 \$ avec preuve médicale et à compter de votre 75^e anniversaire, le montant d'assurance que vous détenez sera automatiquement réduit à 10 000 \$. Par contre, vous ne pourrez dépasser le montant que vous possédiez la journée précédant votre 65^e anniversaire, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ (incluant l'assurance vie de base).

Notes :

si votre conjoint(e) atteint 65 ans avant vous et si cette personne a souscrit à des tranches supplémentaires d'assurance vie, elle pourra les conserver jusqu'à concurrence de 30 000 \$, et ce, jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 65 ans.

Les augmentations pour l'assurance vie supplémentaire et additionnelle sont en pourcentage puisqu'elles sont en fonction de la table d'âge, du sexe et du facteur fumeur ou non-fumeur.

Les montants des primes annuelles ont été arrondis.

Assurance décès, mutilation, accident (DMA)

Bonne nouvelle! Les **primes sont gelées** pour la prochaine année.

NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LE DMA

Dans le cas d'une réclamation, un avis écrit de l'accident doit être transmis dans les 30 jours suivant la date de l'accident à l'assureur. Notez également qu'une preuve écrite de la perte doit être fournie à l'assureur dans les 90 jours suivant la date de cette perte. Donc, vous devez communiquer avec la Fraternité dans les premiers jours de l'accident afin que la Fraternité puisse faire les démarches nécessaires auprès de l'assureur.

D. Soins dentaires

TARIFS - SOINS DENTAIRES

ACTIFS	Taux par paie	
	2023-08-01	2024-08-01
Plan individuel	11,02 \$	11,87 \$
Couple / Monoparental	35,99 \$	38,59 \$
Plan familial	63,74 \$	68,28 \$

RETRAITÉS	Taux par rente	
	2023-08-01	2024-08-01
Plan individuel	28,40 \$	30,39 \$
Couple/Monoparental	56,72 \$	60,69 \$
Plan familial	82,79 \$	88,59 \$

Attention : ces primes excluent la moitié de la contribution de l'employeur d'un montant de 17.82 \$ au 2024-08-01, en vertu du paragraphe 18.02 de la convention collective.

Pour membres actifs seulement.

La participation au régime de soins dentaires est facultative pour les personnes à votre charge. Si vous choisissez d'inscrire les personnes à votre charge au régime de soins dentaires de la Fraternité, vous devez faire votre demande dans les 31 jours

suivant la date à laquelle la ou les personnes deviennent admissibles au régime pour la première fois et vous devrez maintenir la protection en vigueur pour ces personnes pour une **période minimale continue de 60 mois**. Toute demande d'adhésion soumise



hors délai sera sujette à la clause d'adhésion tardive. Certaines exceptions peuvent s'appliquer pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes à votre charge étant couvertes par un autre programme. Les règles de participation détaillées sont décrites dans la brochure, disponible sur notre site Intranet des assurances.

Veillez également noter que si un membre a plusieurs enfants et que l'un des enfants atteint l'âge de 10 ans et qu'il est couvert par le plan, les autres enfants ont droit aux mêmes couvertures avec le régime de soins dentaires de la Fraternité. Cependant, prenez note que les enfants de moins de 10 ans sont d'emblée couverts par le régime de soins dentaires du gouvernement. Toutefois, advenant le cas où le gouvernement ne couvrirait pas certains services, vous pourriez être couvert par le régime des soins dentaires de la Fraternité.

PAR AILLEURS, LES SOINS DENTAIRE MAJEURS AINSI QUE LES RESTAURATIONS COMPLEXES PRATIQUÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA NE SONT PAS COUVERTS PAR VOTRE RÉGIME DE SOINS DENTAIRE.

N'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de nous faire part de tout changement quant aux points suivants :

- > changement d'adresse ;
- > changement de état civil ;
- > naissance ;
- > couple de policier/policières de la Ville de Montréal (vous permettant ainsi de bénéficier d'une cotisation réduite pour l'assurance maladie).

Rabais offerts par certains fournisseurs

Certains fournisseurs de services de soins de santé offrent des rabais concurrentiels à nos membres ainsi qu'à leurs dépendants.

LA COMPAGNIE BIRON VOUS OFFRE LES RABAIS SUIVANTS SUR LEURS PRIX RÉGULIERS

- > Services Laboratoires et prélèvements 20 %
- > Sommeil (Dépistage et équipements) 20 %
- > Examens de résonnance magnétique 10 %
- > Examens de tomodensitométrie (Scan) 10 %
- > Échographies 5 %
- > Infiltrations sous scopie 5 %
- > Injections plasma riche en plaquettes 5 %

QUELQUES PRÉCISIONS SUR L'OFFRE DE CES RABAIS :

- > Le membre doit mentionner qu'il est membre de la FPPM lors de la transaction chez Biron, car aucune correction de facture sera possible.
- > Les rabais ne sont pas applicables sur la boutique en ligne, ils sont seulement applicables en personne ou par téléphone aux points de service.
- > Les prix en point de service et en ligne diffèrent, certains achats en ligne demeurent avantageux.

CLINIQUE ASC D'APNÉE DU SOMMEIL CPAP VOUS OFFRE LES RABAIS SUIVANTS SUR LEURS PRIX RÉGULIERS

- > Services d'inhalothérapie 15 %
- > Appareils et accessoires CPAP 15 %
- > Renouvellement d'appareils CPAP et accessoires CPAP pour clients actuels de la clinique 20 %

Vous pouvez également profiter du rabais de 15% lors d'un achat en ligne en visitant leur site web transactionnel au www.clinicasc.ca en inscrivant le code promo FPPM15% ou par téléphone au 1-800-254-8710 en mentionnant que vous êtes membre de la FPPM.

La clinique ASC est située à Pointe-aux-trembles au : 3455, rue Robert-Chevalier, bureau 212.

CLINIQUE DE SANTÉ RESPIRATOIRE DES SOMMETS - APNÉE DU SOMMEIL VOUS OFFRE LES RABAIS SUIVANTS SUR LEURS PRIX RÉGULIERS

- > **Tests:** Polysomnographie complète, Polygraphie cardio-respiratoire, Titration automatisée et Saturométrie nocturne 25 %
- > Appareils et accessoires CPAP 25 %
- > Achat à la boutique en ligne (Inscrire code **FRAPOMTL-WEB15**) 15 %
- > Cadeau remis au patient pour les achats fait en clinique lors de leur date d'anniversaire

Vous devez présenter votre carte d'assurance GSC pour bénéficier du rabais.

Plusieurs succursales peuvent vous desservir notamment à Blainville, Boisbriand, Mont-Tremblant, Saint-Sauveur, Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Royal.

Pour plus de détails, visitez leur site internet à l'adresse suivante : <https://csrsommets.ca>

DORMA LAB CLINIQUE DU SOMMEIL VOUS OFFRE DES RABAIS APPLICABLES SUR LES APPAREILS CPAC AINSI QUE LES ACCESSOIRES DE CPAP INCLUANT LES MASQUES. LEURS PRIX SONT TRÈS CONCURRENTIELS ET LEURS PROMOTIONS VARIENT PÉRIODIQUEMENT

Plusieurs succursales peuvent vous desservir notamment à Montréal, Mont-Saint-Hilaire et Longueuil

Pour plus de détails, visitez leur site internet à l'adresse suivante : <https://dormalab.com/>

CLINIQUE MÉDIGAS VOUS OFFRE LES PRIX ET RABAIS SUIVANTS :

- > Appareil CPAP automatique avec masque 1 775 \$
- > Accessoires CPAP excluant les masques 15 % de rabais
- > Appareil CPAP de voyage AirMini de ResMed sans masque 1 100 \$
- > Appareil CPAP de voyage AirMini de ResMed avec masque et adaptateur de masque 1 475 \$
- > Masque nasal 160 \$
- > Masque narinaire 180 \$
- > Masque facial 280 \$
- > Examen polygraphie ambulatoire simplifiée 400 \$
- > Examen polysomnographie en laboratoire 1 250 \$
- > Test de maintien à l'éveil/Test itératif de latence d'endormissement 1 095 \$

Ces prix sont garantis pour les trois prochaines années. Les membres et leurs dépendants doivent s'identifier comme membre de la FPPM afin d'avoir droit à ces rabais. Plusieurs succursales peuvent vous desservir notamment à Anjou, Longueuil, Laval, St-Laurent, St-Hyacinthe, Mirabel, Trois-Rivières et Sherbrooke.

Pour plus de détails, visitez leur site internet à l'adresse suivante :

<https://www.medigas.com/fr-ca>



Des équipements de travail adéquats : la responsabilité de l'employeur

Depuis maintenant plusieurs années, des policiers ont décidé de ne plus tolérer la souffrance qu'ils éprouvaient aux pieds après le travail. Cette souffrance aux pieds peut être d'origine multifactorielle. Il peut s'agir de la manifestation d'une fatigue musculaire ou d'une condition personnelle. Parfois, il peut s'agir d'une lésion professionnelle en lien avec les exigences physiques du travail qui se traduit par un diagnostic médical. Voici quelques notions en vrac qu'il est important de tenir compte en lien avec les blessures potentielles aux pieds.

Dans le premier cas, il est opportun de mentionner qu'il s'agit de la responsabilité unique de l'employeur de fournir des équipements aux travailleurs. Ainsi, que ce soit la veste pare-balle, l'arme à feu ou encore les bottes de travail, l'employeur doit respecter cette obligation. Ainsi, il doit fournir une pièce d'équipement adaptée au travail effectué. Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que le travailleur ait en sa possession tout l'équipement nécessaire afin d'exercer sa tâche.



La question est simple lors de la mutation. Le nouveau muté entre en fonction avec les équipements nécessaires à son travail.

Il est en toutefois tout autre lors d'assignations temporaires. C'est dans ce contexte que la Fraternité vous invite à garder l'œil ouvert et à être prudent. Par exemple, lors d'une assignation au GTI, le policier assigné a accès à un casque balistique comme



Vice-président à la Prévention et aux relations avec les membres Fayçal Djelidi

équipement de protection. Cette prémisse est simple. Toutefois, il arrive que les policiers assignés n'aient pas accès à des souliers ou bottes adaptés aux exigences du travail. Il s'agit, notamment, d'une assignation à la patrouille à pied ou encore à une unité où la fonction exige de marcher durant de longues périodes. Si vous êtes dans cette situation, sachez que la Fraternité peut vous supporter dans les démarches pour obtenir les équipements nécessaires et adaptés à votre travail.

Ensuite, sachez qu'un effort inhabituel ou soutenu, une surcharge de travail, une modification importante aux exigences physiques ou aux tâches peuvent entraîner une lésion professionnelle au sens de la *Loi* dépendamment des circonstances. Sachez également que l'existence d'une condition préexistante (par exemple: pieds plats, épine de Lenoir, etc.) ne fait pas obstacle à la reconnaissance d'une lésion professionnelle et, indépendamment de l'existence ou non d'une lésion professionnelle, sachez que l'employeur a une obligation d'accommodement à l'égard de

son travailleur porteur d'une condition médicale pouvant aller jusqu'à la fourniture de souliers ou bottes adaptés.

Ainsi, ce n'est pas parce que les souliers ou les bottes fournis par l'employeur ne sont pas adéquates pour vous que vous devez demeurer avec cette pièce d'équipement et vivre des souffrances. Certes un billet médical vous sera demandé (voir procédure de l'employeur 749-5). Toutefois, vos droits seront protégés et votre santé meilleure

Pour conclure, sachez que l'employeur a débuté ce printemps un projet-pilote sur des nouveaux souliers et bottes de travail pour les policiers en uniformes. Plus de 50 policiers ont été choisis pour cela. Votre Fraternité participe bien sûr à ce projet via les comités CPUE ainsi que le comité CGCSST. En espérant un résultat concluant, nous gardons les yeux ouverts sur cela.

Bien servir commence par mieux dormir

HALEO est une clinique virtuelle de soins du sommeil qui offre des programmes créés par des spécialistes pour des personnes qui souffrent d'insomnie ou qui veulent tout simplement mieux dormir.



Une suite de solutions pensées pour vous



L'insomnie

Un mauvais sommeil chronique diminue la productivité et augmente les risques d'invalidité, tout en nuisant à la santé physique et mentale.



Les horaires atypiques

Les horaires atypiques peuvent augmenter le risque de souffrir d'un mauvais sommeil et nuire à la qualité de vie, tant sur le plan personnel que professionnel.



Les cauchemars

Les cauchemars peuvent causer de la détresse, perturber le sommeil et nuire au rendement de la journée.

**HALEO est offert par la Fraternité
des policiers et policières de Montréal
à tous ses membres.**

Pour accéder au programme





Vice-président à la Recherche et aux communications Laurent Lisio

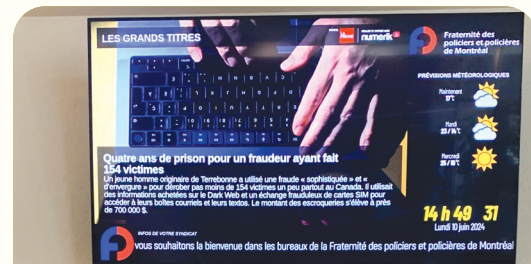
Un virage numérique pour les communications aux membres

Au cours des prochains mois, la Fraternité accentuera son virage numérique pour tout ce qui touche les communications avec nos membres. Certains outils de communications seront donc revus et modernisés.

Afin de mieux planifier ce virage et de tenir compte de vos besoins et attentes, nous allons procéder à un **sondage électronique vers la fin de l'été**. Celui-ci vous sera transmis par Infolettre. Nous vous invitons à y répondre en grand nombre afin de bien nous alimenter pour les prochaines étapes. Votre opinion compte!

Babillard électronique

Pour ce qui est de l'implantation éventuelle de babillard électronique dans chaque PDQ, le dossier suit son cours, alors qu'on a entrepris une phase-test dans les locaux de la Fraternité, à l'accueil. Cette nouvelle plateforme permet un affichage dynamique en continu et une diffusion de contenu numérique qui s'adapte à nos besoins de communications en temps réel ou différé.



Évidemment, au-delà de notre volonté, il faut s'entendre avec la Ville de Montréal. Des pourparlers sont en cours à cet effet. La convention stipule qu'on a droit à un babillard traditionnel. On espère que nos dirigeants démontreront de l'ouverture pour un babillard électronique. Un dossier que nous suivrons de près.

**DES PROJETS QUI VOUS
FONT RÊVER ?
ON VOUS ACCOMPAGNE
POUR LES RÉALISER.**

**Entre nous,
Ça change tout.**





3,5 M\$
en ristournes
individuelles



411 K\$
en ristourne
collective

Pour un total de
3,9 M\$
retournés aux membres sur
l'exercice financier 2023

31 ANS
DE RISTOURNE

**Quelle autre
institution
financière en
fait autant ?**

Conseil d'administration 2024

Président	Mario Desrochers
1er vice-président	Marc-André Proulx
2e vice-président	Pascal Côté
Secrétaire	Serge Harvey
Administrateur	Louis Audet
Administratrice	Katerine Bélanger
Administratrice	Ginette Bolduc
Administrateur	Michel Désourdie
Administrateur	Marc Durocher
Administratrice	Christine Fournelle
Administrateur	Laurent Gingras
Administrateur	Victor Haddad
Administratrice	Hélène Mercier
Administrateur	Billy Poirier
Administrateur	Nicholas St-Martin



www.caisse-police.com



facebook.com/caisse-police



514.847.1004/1.877.847.1004

Recrudescence de certaines maladies infectieuses

Dans les derniers mois, vous avez sûrement remarqué une recrudescence de certaines maladies infectieuses sur le territoire montréalais, dont la tuberculose et la rougeole. Avec la quantité considérable d'interactions avec la population, amenées par l'exercice de nos fonctions, il est normal qu'une certaine inquiétude vous habite lors de vos interventions. C'est pourquoi il est important pour nous de vous éclairer le mieux possible sur les particularités de ces maladies et sur les mesures de protection appropriées à adopter.



La tuberculose

La tuberculose est une maladie infectieuse qui affecte le plus souvent les poumons. Elle est causée par une bactérie qui se propage dans l'air lorsque les personnes infectées toussent, éternuent ou crachent. Si le patient n'a aucun symptôme, on parle de tuberculose latente et il n'est pas contagieux.

Pour représenter un risque pour votre santé, le patient atteint de tuberculose **doit** avoir des symptômes et être contagieux. Vous

devez également être en contact avec cette personne pendant une bonne période (environ 3h), dans un environnement restreint. Les situations les plus risquées sont les contacts rapprochés ou les manipulations tel que la RCR. Dans ces situations, le temps devient un facteur aléatoire et un suivi s'impose.

Étant donné que la tuberculose est une maladie à déclaration obligatoire (MADO), la direction de la santé publique (DSP) a pour responsabilité de joindre toutes les personnes ayant été en contact et pouvant représenter un risque de transmission. Si vous n'avez pas d'appel de la DSP, ce n'est pas qu'ils vous ont oublié, mais bien parce qu'il ne considère pas la situation à risque. La DSP peut prendre un certain temps avant de vous contacter, car il faut plus de 3 semaines (normalement 8 semaines) pour devenir potentiellement contagieux. Par la suite, si vous êtes joints par la direction de la santé publique, la marche à suivre vous sera dictée. Ce traitement est assez long et désagréable, mais sachez que vous pouvez en guérir.



Marie-Hélène Bizier, représentante à la prévention de la santé et sécurité au travail

La rougeole

Une autre maladie à déclaration obligatoire, est aussi resurgi dernièrement. Il s'agit de la rougeole. La rougeole est une maladie grave et très contagieuse qui est causée par un virus qui voyage dans l'air lorsqu'une personne infectée respire, tousse, éternue ou parle. Une personne n'est pas contagieuse tant qu'elle n'a pas de symptôme. C'est pourquoi il n'y a pas, pour le moment, d'isolement automatique ou d'arrêt de travail, pour les personnes ayant été en contact. Le meilleur moyen de protection contre la rougeole est la vaccination. L'efficacité du vaccin est de 85 à 95 % après la première dose et de plus de 95 % après la deuxième dose. De plus, il est efficace à vie. Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer votre statue vaccinale, sachez qu'il n'y a aucun risque à recevoir une dose supplémentaire du vaccin.

Le vaccin n'étant pas efficace à 100 %, il faut demeurer vigilant aux symptômes avant-coureurs de la maladie, qui sont :

- > Fièvre élevée (plus de 38,3 degrés C)
- > Conjonctivite
- > Coryza (inflammation de la muqueuse des fosses nasales)
- > Toux
- > Taches de Koplik (taches rouge vif avec des centres blancs, à l'intérieur de la bouche)
- > 2 à 4 jours après l'apparition des premiers symptômes, une éruption maculopapuleuse apparaît. Il s'agit de taches rouges sur la peau qui commence généralement sur le visage et le cou et progresse ensuite vers le bas du corps. (Persiste au moins 3 jours et peut aller jusqu'à 7 jours)

La période d'incubation de la rougeole est habituellement de 10 à 14 jours (exceptionnellement 21 jours) entre le moment du contact et l'apparition de symptômes.

À noter qu'il n'existe aucun traitement particulier contre la rougeole.

Le port du masque

Pour terminer, depuis la Covid-19, nous sommes tous équipés de masques. Le masque chirurgical n'est évidemment pas un moyen de protection considéré comme efficace pour certaines maladies, en revanche, prenez l'habitude d'en porter un lorsque vous côtoyez quelqu'un avec des symptômes. La protection n'est pas assurée, mais cela ne peut certainement pas nuire. Mieux vaut prévenir que guérir. Également, n'oubliez pas que si vous avez été contaminé dans le cadre de votre travail, vous pouvez engager le processus de réclamation de la CNESST. Bien que ce soit 2 maladies prises en charge par la direction de la santé publique, si vous avez des inquiétudes ou des questionnements, n'hésitez pas à communiquer avec nous et il nous fera plaisir de vous épauler et de vous guider dans vos démarches.

Recommandations de la coroner Kamel : mieux équiper nos forces policières

La région métropolitaine de Montréal a été ébranlée pas trois homicides survenus en août 2022. Les trois victimes sont décédées des suites de polytraumatismes par projectiles d'arme à feu. L'une se rendait au travail, l'autre attendait l'autobus et la dernière se rendait chez sa sœur en planche à roulettes. Les trois victimes ne se connaissaient pas. Subséquemment, l'auteur des trois homicides est décédé lors d'une intervention du Groupe tactique d'intervention (GTI) du SPVM. L'enquête policière a démontré que les faits sont survenus alors que l'auteur des trois homicides étaient sous le mandat de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) après avoir été jugé non criminellement responsable suivant des infractions commises en 2018. L'enquête sur les circonstances de ces quatre décès ont fait l'objet d'un rapport de la coroner Me Géhane Kamel.

Le présent article se veut un résumé des principales observations juridiques et factuelles de la coroner. Outre le suspect habituel du manque de financement des institutions, la coroner émet des recommandations qui concernent le travail des forces policières.

D'une part, la coroner constate le véritable labyrinthe judiciaire auquel les personnes souffrant de troubles mentaux sont soumis au Québec.

La personne souffrant de troubles mentaux peut être soumise à la *Commission des troubles mentaux* (CETM) qui relève du *Tribunal administratif du Québec* (TAQ). La CETM a deux rôles en vertu de la *Loi*. Elle évalue les verdicts d'inaptitude à subir un procès et les verdicts de non-responsabilité criminelle.

Dans le cas du verdict d'inaptitude à subir un procès, la CETM évalue l'état mental de la personne accusée et détermine si elle est devenue apte à subir son procès. Dans ce cas, la CETM ordonne son retour devant la cour criminelle.

Dans le cas du verdict de non-responsabilité criminelle, la CETM évalue l'importance du risque que présente la personne accusée pour la sécurité du public, en fonction, notamment, de son état mental. La CETM décide si la personne doit être libérée, avec ou sans condition. La CETM détermine si la détention se fait en milieu hospitalier et elle fixe les mesures pour assurer la protection du public¹.

¹ <https://www.taq.gouv.qc.ca/fr/sante-mentale/commission-d-examen-des-troubles-mentaux/role>



M^e Julien David Hobson, RBD avocats

Cette même personne souffrant de troubles mentaux peut simultanément être soumise à la *Cour du Québec* pour une garde préventive, une garde provisoire ou une garde autorisée en établissement. La garde préventive est autorisée pour une durée maximale de 72 heures lorsqu'un médecin est d'avis que la personne souffrant de troubles mentaux présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui. Elle s'applique en l'absence de consentement de la personne, en l'absence d'autorisation du tribunal et en l'absence d'évaluation psychiatrique préalable. Essentiellement, il s'agit d'une décision médicale prise par un médecin.

La garde provisoire repose sur une ordonnance de la Cour du Québec. Elle sert à garder en établissement une personne souffrant de troubles mentaux pour y subir une évaluation psychiatrique. Elle est d'une durée maximale de 144 heures à partir de la prise en charge par l'établissement qui doit réaliser dans ce délai deux examens psychiatriques sur la nécessité ou non de la garde.

Dans l'éventualité où les deux examens psychiatriques concluent à la nécessité de la garde, il faut également obtenir l'autorisation de la Cour du Québec pour garder en établissement la personne souffrant de troubles mentaux pour une période plus longue. Le Cour du Québec doit être convaincue que la personne est dangereuse et que sa garde est nécessaire² indépendamment des deux examens psychiatriques.

Séparément de ces procédures devant le CETM ou la Cour du Québec, si une personne souffrant de troubles mentaux n'est pas capable de consentir seul aux soins ou qu'elle refuse catégoriquement des soins, il revient à un juge de la Cour supérieure de statuer sur une ordonnance de soins. Cette ordonnance peut viser, notamment, un traitement pharmacologique.

Cette multiplication des forums pour la personne souffrant de troubles mentaux amène la coroner à constater :

La grande diversité des lois en matière de santé mentale au Québec est en elle seule un vrai labyrinthe pour le commun des mortels et ajoute à la complexité d'une prise en charge plus simple tant pour les patients que pour les milieux hospitaliers.

Cette grande diversité entraîne un manque de communication entre les différents forums. Ainsi, la coroner remarque que les procureurs du DPCP ne participent que rarement aux auditions devant la CETM ce qui réduit la portée des informations transmises aux juges administratifs de la CETM. Les antécédents judiciaires de la personne souffrant de troubles mentaux sont rarement pris en charge par le CETM.

Dans le même ordre d'idée, la CETM se base sur des rapports de professionnels de la santé qui disposent d'informations parcelaires en raison des règles de confidentialité.

² <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/guide-urgences-sante-mentale/types-de-gardes-en-etablissement/>

Ces professionnels de la santé se basent la plupart du temps sur les informations obtenues volontairement du patient ou de ses proches. Il arrive fréquemment que le parcours criminogène ancien ou actif du patient obtenu est fragmentaire.

Ces informations fragmentaires ou parcelaires entraînent nécessairement une difficulté systémique pour la CETM à savoir, comment la CETM peut-elle prendre décision éclairée sur la dangerosité d'une personne souffrant de troubles mentaux dans un tel contexte ?

Il appert du rapport de la coroner que l'évaluation de la dangerosité et des risques d'une personne souffrant de trouble de mentaux n'est pas systématisée au Québec ; elle dépend en quelque sorte du juge administratif. Pourtant, cette évaluation devrait tenir compte de plusieurs facteurs dont les traits de personnalité, le parcours criminologique antérieur et la toxicomanie de la personne souffrant de troubles mentaux augmentent considérablement le danger et les risques selon la coroner.

Pour pallier à cette problématique, la coroner recommande la création d'un tribunal exclusif et spécialisé pour les personnes souffrant de troubles mentaux qui sont judiciairisées.

Et les forces policières dans tout ça ?

La coroner est d'avis que l'intervention des forces policières ayant menée au décès de l'auteur des trois homicides a été faite conformément aux règles de l'art et aux enseignements de l'École nationale de police du Québec (ENPQ).

Même si une intervention respecte les normes, il ne faut pas minimiser les risques potentiels pour la santé et la sécurité des policiers et policières. Les policiers et policières risquent des blessures physiques et psychologiques étant donné l'imprévisibilité des interventions. Ils peuvent être blessés physiquement par l'usage d'une arme ou de la force. Ils peuvent être blessés psychologiquement, notamment, par leurs décisions, par ce qu'ils voient ou par un sentiment d'impuissance.

Le SPVM estime que ses policiers et policières répondent annuellement à plus de 33 000 appels concernant une personne en crise ou dont l'état mental est perturbé³.

La coroner émet diverses recommandations en mesure de faciliter le travail des policiers qui interviennent auprès d'une personne souffrant de troubles mentaux, en crise ou dont l'état mental est perturbé.

³ <https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Personnes-en-crise-ou-avec-letat-mental-perturbe>

D'une part, elle recommande au ministère de la Sécurité publique de valoriser les initiatives de déploiement d'équipes mixtes en octroyant les ressources financières nécessaires à tous les corps de police pour qu'ils aient accès facilement et en tout temps à des services d'aide pour les personnes en situation de crise. Cette recommandation améliorerait les interventions de policiers et policières auprès des personnes présentant un état mental perturbé.

D'autre part, elle demande au ministère de la Sécurité publique de rappeler à tous les corps de police l'importance de compléter dans les meilleurs délais un rapport d'évènement pour chaque intervention faite auprès d'une personne présentant un état mental perturbé et d'encourager la remise d'une copie du rapport à l'équipe soignante. La Loi P-38 fait présentement l'objet de travaux de l'*Institut québécois du droit et de la justice* mais la coroner insiste sur l'importance du partage de l'information entre les différentes ressources (police, équipe soignante incluant psychiatre, criminologue, personnes-ressources, etc.) pour éviter les situations dramatiques et favoriser la prévention.

Toujours dans une optique de favoriser le partage de l'information, la coroner recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux et au ministère de la Justice d'implanter une structure d'agents de liaison.

Ces agents de liaison s'occuperaient de faire le pont entre les milieux hospitaliers et les milieux judiciaires (CETM et policiers). Ils pourraient faire le suivi des modalités et des antécédents judiciaires des personnes prises en charge par la CETM. Idéalement, ces agents de liaison auraient les pouvoirs nécessaires pour agir dans l'intérêt véritable du patient voire de la société s'ils constatent des manquements au niveau du suivi ou des conditions imposées à la personne souffrant de troubles mentaux suivie par la CETM.

Le partage de l'information en la matière soulève la question légitime de vie privée mais la coroner considère qu'il y a place à des améliorations. Verrons-nous dans l'avenir des policiers et policières occuper cette fonction d'agent de liaison ?

Finalement, la coroner traite de l'intervention des policiers et policières du Groupe tactique d'intervention (GTI) du SPVM.

La coroner remarque que l'intervention auprès de l'auteur des trois homicides a nécessité de déployer une vaste gamme d'équipements spécialisés tels que : outil d'entrée par effraction, bouclier balistique, robot, caméra pôle ainsi que des mires électroniques sur des armes longues. Elle commente que le GTI a nécessairement besoin d'équipements technologiques de pointe et d'une grande diversité pour mener à bien ses interventions.

Cependant, la coroner constate que le GTI manque un outil indispensable pour assurer la sécurité des policiers et des citoyens à savoir un bras hydraulique sur le camion blindé du SPVM. Ce bras hydraulique aurait permis aux policiers du GTI d'avoir un plan B pour se déployer de manière sécuritaire advenant une incapacité à défoncer la porte derrière laquelle se cachait un homme barricadé et armé lourdement. De plus, ce bras hydraulique aurait permis de communiquer plus facilement avec l'homme barricadé et armé.

Fidèle à un principe cher de la santé et sécurité au travail, la coroner invite le SPVM à ne pas attendre un scénario catastrophe pour équiper les policiers du GTI en réaction plutôt qu'en prévention.

Également, la coroner affirme ne pouvoir passer sous silence la vétusté des lieux qui loge l'équipe du GTI qu'elle considère déplorable dans les circonstances. Elle mentionne que la population est en droit de s'attendre

que les policiers du GTI soient équipés des meilleurs outils d'intervention, des meilleures formations et d'un environnement adéquat. Malheureusement, la coroner a visité des lieux inadéquats pour le repos des policiers et dysfonctionnels nécessitant des travaux majeurs tout en mentionnant que les policiers du GTI sont professionnels et s'imposent un haut standard de rigueur et de réussite.

Dans ce contexte, la coroner recommande au SPVM de munir le véhicule blindé d'un bras hydraulique, d'allouer les budgets et les ressources nécessaires pour garantir le maintien des compétences des policiers du GTI et de maintenir le niveau des connaissances et nouveaux développements en matières d'équipements et d'outils de travail.

Espérons que les recommandations de la Coroner se traduiront en mesures concrètes au courant des prochaines années, la balle est dans le camp des élus.

Le 30 mai dernier, le gouvernement a déposé le projet de loi « Maureen Breau » permettant aux policiers d'obtenir les informations sur le dossier des individus qui ont été jugés non criminellement responsables et qui font l'objet de conditions fixées par la CETM. Les objectifs du projet de loi sont de donner plus d'outils aux policiers pour mieux connaître les personnes à interpeller et de faire circuler les informations entre les policiers et le réseau de la santé.



M^e Mario Coderre, RBD avocats

Le déclenchement d'une enquête indépendante :

Le policier impliqué a des droits ? Mythe ou réalité ?

La fonction policière est soumise à des mécanismes de contrôle très rigoureux. Au Québec, les actes posés par les policières et les policiers sont possiblement ceux qui sont « les plus scrutés à la loupe » tant par les instances judiciaires que par les différents organismes administratifs et/ou quasi judiciaires.

Le déclenchement d'une enquête indépendante en est un exemple. En effet, aux termes de l'article 289.1 de la *Loi sur la police* « une enquête indépendante doit être tenue lorsqu'une personne, autre qu'un policier en devoir, décède, subit une blessure grave ou est blessée par une arme à feu utilisée par un policier, lors d'une intervention policière ou lors de sa détention par un corps de police »¹.

La loi prévoit d'autres cas où une enquête de cette nature doit être déclenchée. Nous ne traiterons que celle visée dans le paragraphe précédent.

Cette enquête est faite par le Bureau des enquêtes indépendantes (ci-après, le B.E.I.)².

Depuis sa création, sous réserve de quelques nuances, cet organisme prétendait essentiellement que son mandat n'était pas de faire une enquête de nature criminelle, mais de « faire la lumière sur un événement et les circonstances qui l'entouraient ».

L'organisme qualifiait en quelque sorte l'enquête comme en étant une de nature administrative. Cette prétention avait de quoi faire sourciller, car la *Loi sur la police* a toujours prévu que le B.E.I. était un corps de police spécialisé aux fins de la réalisation de sa mission et ses membres étaient des agents de la paix ... le tout sans oublier que le rapport d'enquête du B.E.I. devait être transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales³...

Concrètement, le policier impliqué devait rédiger un compte rendu et le remettre au B.E.I. Ce compte rendu devait être exact, détaillé et exhaustif et il devait être rédigé sans consultation et sans influence. (Nous aurons l'occasion de revenir sur les balises de cette obligation dans le cadre d'un prochain article).

¹ *Loi sur la police, RLRQ, c. P-13.1, article 289.1.*

² *Op.cit., note 1, article 289.6.*

³ *Op.cit., note 1, articles 289.3.1 et 289.5.*

Dans les 48 heures, le policier impliqué⁴ devait rencontrer les enquêteurs désignés par le Directeur du B.E.I. Lors de ces rencontres, l'enquêteur désigné ne faisait pas de mise en garde au policier impliqué. En bref, il ne lui donnait pas ses droits constitutionnels, ce qui, à notre avis, était illégal et constituait une violation flagrante des droits du policier impliqué.

Cette situation et plusieurs autres points étant inacceptables, la Fraternité des policiers et policière de Montréal, la Fédération des policiers et policières municipaux, Dominic Ouellette et Antoine Brochet ont intenté un recours visant à faire déclarer nulles et inconstitutionnelles certaines dispositions du *Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes* ».

En juin 2022, la Cour supérieure a accueilli en partie ce recours⁵. Ainsi, l'honorable juge Marc St-Pierre a conclu ce qui suit :

(...);

[83] **DÉCLARE** invalide et inopérant à l'égard du policier *impliqué* le paragraphe deuxième du premier alinéa de l'article 1 du Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau

des enquêtes indépendantes parce qu'il viole son droit à la protection contre l'auto-incrimination;

[84] **DÉCLARE** que le policier qui se croit *impliqué* n'a pas à faire de compte rendu au défendeur Bureau des enquêtes indépendantes et que la direction du corps de police ne peut lui (le même défendeur) transmettre le rapport d'événement ou autre déclaration d'un policier qui se déclare *impliqué* à moins qu'il ne s'avère après coup que tel n'est pas le cas;

[85] **DÉCLARE** que le policier impliqué a droit au silence lors de sa rencontre avec les enquêteurs du défendeur Bureau des enquêtes indépendantes et que ce dernier doit s'assurer que ses enquêteurs en informent le policier *impliqué* avant de commenter la rencontre;

[86] **DÉCLARE** que le défendeur Bureau des enquêtes indépendantes doit remettre au policier concerné son compte rendu, les notes des enquêteurs de leur rencontre avec lui ainsi que le cas échéant tout autre déclaration sous forme de déposition, de rapport ou autre signé par lui lorsque son statut passe de policier témoin à celui de policier *impliqué*;

⁴ Au sens de l'article 1 du règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes, un policier impliqué est « un policier présent lors de l'événement visé au premier alinéa et dont les actions ou les décisions pourraient avoir contribué au décès, aux blessures graves ou aux blessures causées par une arme à feu utilisée par un policier. »

⁵ Fédération des policiers et policières municipaux du Québec et Fraternité des policiers et policières de Montréal et autres c. Procureur général et autres, 2022 QCCS 2201, 23 juin 2022.

(Nous soulignons)

Le Procureur général du Québec a porté ce jugement en appel. Un appel incident a également été déposé (nous en traiterons dans un prochain article).

Le 30 avril 2024, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'appel du Procureur général du Québec⁶. Il s'agit d'un arrêt unanime et les règles énoncées dans cet arrêt sont très claires.

La nature juridique de l'enquête du B.E.I.

Tout d'abord, traitant de la nature juridique de l'enquête déclenchée par le B.E.I., la Cour d'appel a mentionné ce qui suit :

[81] « Par ailleurs, bien que le résultat final de l'enquête du B.E.I. puisse être une décision du DPCP de ne pas porter d'accusation criminelle – c'est d'ailleurs la plupart du temps le cas –, il demeure que l'objet ultime de l'enquête du BEI est de préparer et de remettre un rapport d'enquête au DPCP afin de permettre à ce dernier de décider s'il y a lieu ou non de déposer des accusations criminelles **contre un policier impliqué. Il s'agit là manifestement d'une enquête de nature criminelle.** À cet égard, nombre d'enquêtes criminelles menées par les policiers n'aboutissent pas nécessairement à une mise en accusation criminelle.

[82] Finalement, l'idée qu'un corps de police **puisse mener une enquête administrative qui se transformerait potentiellement en enquête criminelle** selon la preuve recueillie m'apparaît non seulement difficilement concevable, **mais aussi une menace sérieuse pour les droits et libertés.** Les corps de police **ne sont pas des commissions d'enquêtes et leur rôle ne concerne pas des questions administratives ou de politique sociale.** Par leur nature même, les corps de police accomplissent des fonctions liées au contrôle et à la répression de la criminalité. C'est d'ailleurs à cette fin que la loi, dont le *Code criminel*, investit leurs membres de vastes pouvoirs. C'est aussi ce que prévoit explicitement l'article 48 de la *Loi sur la police*, lequel définit la mission des corps de police, y compris celle du BEI, comme étant le maintien de la paix et de la sécurité publique et la répression du crime. »

(Nous soulignons)

La Cour a pris soin d'ajouter que l'enquête du B.E.I. devait respecter le droit et la procédure criminelle énoncés dans le *Code criminel* et la *common law* de droit criminel⁷. La Cour a reconnu que le policier impliqué avait droit au silence et à la protection contre l'auto-incrimination. Ces droits ne relèvent pas de la fiction ... Ils sont réels et un policier impliqué est en droit de s'en prévaloir!

⁶ *Procureur général du Québec c. Fédération des policiers et policières municipaux du Québec et Fraternité des policiers et policières de Montréal et autres, C.A.Q., Montréal. 500-09-030114-227, 30 avril 2024.*

⁷ *Op.cit., note 6, paragraphe 89.*

Obligation de rédiger un compte rendu et le remettre au B.E.I. / Droit au silence et droit contre auto-incrimination

En ce qui concerne l'obligation d'un policier impliqué de rédiger un compte rendu et de le remettre au B.E.I., Il importe également de citer un autre passage de l'arrêt susdit:

[124] « S'il est incontestable que le policier impliqué est soumis à une obligation professionnelle de rédiger un compte rendu d'événement, **je suis néanmoins d'avis qu'il ne devrait pas être obligé de transmettre son rapport au BEI, bien qu'il puisse volontairement le faire.** Décider autrement serait faire fi des droits constitutionnels du policier impliqué comme individu visé par une enquête de nature criminelle. »

Le rapport dont il est fait référence n'est pas celui prévu par le Règlement sur le déroulement sur les enquêtes indépendantes. Il s'agit du rapport d'événement rédigé par le policier dans le cadre de son obligation de rendre compte au service de police. L'objet de ce rapport n'est pas le même que celui du compte rendu imposé par le règlement dont la constitutionnalité était attaquée.

Le policier impliqué doit être informé qu'il n'est pas obligé de remettre son rapport au B.E.I. Avant qu'il prenne cette décision, nous

croions fermement que le policier impliqué a droit de consulter un avocat. Il doit préalablement être informé de ce droit.

Par ailleurs, en ce qui concerne la rencontre du policier impliqué avec l'enquêteur du B.E.I., la Cour n'a pas invalidé l'obligation de rencontrer l'enquêteur désigné.

Cependant, la Cour d'appel a jugé l'obligation légale du policier impliqué de se présenter à l'entrevue, combiné au fait que c'était la responsabilité criminelle potentielle du policier impliqué qui était l'objet de l'enquête, **faisait en sorte que ce dernier était légalement en détention. Conséquemment, la Cour a considéré que le policier avait droit à une mise en garde dès le début de l'entrevue.**

Par ailleurs, rappelons que le choix d'exercer ou non son droit au silence appartient strictement au policier impliqué. Lorsqu'il est appelé à faire ce choix, le policier impliqué ne doit pas subir des pressions, qu'elles soient psycho-coercitives ou d'autres natures. **Ce choix doit être libre et éclairé.**

Il est vrai qu'un policier est « plus habitué de donner les droits constitutionnels à un citoyen que de les recevoir » ... Il est probable que la situation lui ajoutera un stress supplémentaire ... d'où l'importance de mettre en relief ce qui suit :

Conformément à la jurisprudence reconnue en la matière, le policier impliqué doit garder à l'esprit que son choix de garder le silence ne peut pas avoir des impacts négatifs sur lui car conclure autrement constituerait une flagrante violation du principe établi par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Turcotte*⁸:

[55] «... On ne peut ni logiquement ni moralement inférer la culpabilité de l'exercice d'un droit protégé. Se servir du silence comme preuve culpabilité donne artificiellement naissance à une obligation de répondre à toutes les questions de la police malgré l'existence d'un droit contraire.»

(Nous soulignons)

Garder le silence ne veut pas dire qu'une personne a des choses à cacher!!!! Cette affirmation ne repose absolument pas sur le droit!

L'exercice de droits constitutionnels ne peut pas être une source de discrédit à l'égard du policier visé par l'enquête. Le B.E.I. ou les autres instances ne peuvent pas en tirer des inductions négatives.

Comme tout citoyen, un policier impliqué a des droits! Il peut s'en prévaloir ou y renoncer. Ce choix lui appartient!

Il ne s'agit pas d'un mythe ... mais d'une réalité ... Réalité que votre Fraternité et ses représentants ont pris soin de faire reconnaître devant les tribunaux!

Le policier témoin a également des droits. Nous aurons également l'occasion d'y revenir dans un autre article à paraître dans «La Flûte».

Au cours des prochaines semaines, des séances de formation sur les règles de droit qui se dégagent de cet arrêt important prononcé par la Cour d'appel du Québec seront données à vos représentants syndicaux. Ils verront à vous diffuser les informations pertinentes.

Dans l'intervalle, si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

⁸ R. c. *Turcotte*, 2005 CSC 50.



Quelle réussite !



Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal a été un grand succès. Selon les gens présents aux deux spectacles, ce fut l'un des meilleurs shows du groupe. Encore une fois, l'automne 2023 fut très occupé avec plusieurs concerts dans des résidences et des églises. Pour revenir au concert biennal 2024, le spectacle du samedi 27 avril et celui du dimanche 28 avril furent à guichets fermés. Les concerts se sont déroulés devant près de 1060 spectateurs en tout. De plus, la Symphonie vocale était secondée par un trio de musiciens sous la supervision de notre accompagnatrice

Madame Denyse Rhault. Notre Directeur musical, M. Rolland Côté, s'est de nouveau illustré dans l'harmonisation des pièces choisies et interprétées au concert. Le Comité Biennal 2024, sous la supervision de René Baillargeon, a fait un travail colossal. Tout y était, à partir du son, l'éclairage, l'audiovisuel, les installations et j'en passe sans oublier notre présentatrice, Madame Andrée Laporte. Tout ça demande beaucoup de travail, de coordination et d'implication de tous et chacun. Je vous en remercie très chaleureusement. Le prochain concert biennal aura lieu le 25 et 26 avril 2025.



Yvan Côté, président

Journée de golf de la symphonie

En parlant de guichet fermé, notre journée de golf aura lieu jeudi le 30 mai 2024 au Club de golf L'Épiphanie avec 144 joueurs inscrits, soit le maximum. Nous aurons un total de 172 soupers en tout. Grâce à la générosité de certains commanditaires et associations policières, il y aura une table de 56 cadeaux de grande qualité lors du tirage. Cette journée de golf a pour but d'amasser des \$ pour la Symphonie vocale.

Programme de reconnaissance

Encore une fois cette année, le Programme de Reconnaissance pour le bénévolat accompli dans la saison par les choristes est de grande qualité. Nos associations policières, constituées de la Fraternité, la Caisse Desjardins, l'ABRPPVM et l'APPR, ont mis le paquet pour permettre aux choristes méritants, de passer un beau séjour tout payé, au Manoir Saint-Sauveur dans les Laurentides en juin prochain. C'est un rendez-vous très important pour tous les choristes car c'est le couronnement de la saison de la Symphonie, une saison extrêmement bien remplie avec 11 concerts en résidences, un concert en église, 2 concerts pour les aînés de PDQ, une Messe du Souvenir, 2 funérailles de choristes décédés, un concert biennal de 2 jours et quelques funérailles de policiers décédés, sans compter les pratiques du lundi soir et une sortie officielle à Nicolet afin de rendre hommage aux policiers et policières morts en devoir. On peut dire

sans se tromper que la 68-ième saison fut très occupée. Comment ne pas être fier d'un groupe comme ça ? Nous sommes en congé pour l'été (sauf s'il y a des funérailles) et revenons au début de septembre 2024.

Déjà un automne occupé

Nous sommes à préparer la 69-ième saison qui débutera le lendemain de la Fête du Travail. Nous allons mettre de l'avant un répertoire diversifié et grande qualité. Nous choisissons parmi les suggestions reçues afin de concocter des chansons qui plairont à notre fidèle public. L'arrivée de nouveaux choristes amène non seulement de nouvelles voix, mais de nouvelles idées et une autre couleur fort agréable à la Symphonie. Continuez à suivre votre Symphonie via le site Facebook de la Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal. Venez assister à une pratique du lundi soir à 19h00 à la Fraternité. Vous pourrez prendre connaissance de notre répertoire et constater que nous avons beaucoup de plaisir ensemble. On tient ça simple! Actifs ou retraités, hommes ou femmes, la porte est ouverte toute grande et nul besoin d'être diplômé en chant, en musique ou autre, juste le goût de chanter. Si vous désirez des informations, appelez-moi: Yvan Côté, 514 258-0475, Président SVFPPM



Vous avez le cœur à chanter?

Joignez-vous à nous !

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter !

Notre mission première est d'avoir du plaisir et de faire plaisir par le chant !

Vous n'avez pas besoin de connaissances en musique, seule l'envie de partager votre passion avec vos consœurs et confrères est requise ! Vous participerez dans la mesure de vos capacités.

Passez seul ou en groupe à l'une de nos pratiques ! Une simple visite de quelques minutes pourrait vous emballer !

Nos pratiques ont lieu les lundis soir et font relâche durant l'été. Les concerts sont déterminés selon la demande.

La Symphonie Vocale est l'une des seules chorales en Amérique du Nord composée uniquement de policiers et policières actifs ou retraités relevant d'un seul corps de police. La Chorale a même été reconnue par l'Assemblée Nationale en 2016 !

Notre mission première est d'avoir du plaisir mais aussi de faire plaisir par nos chants aux gens qui assistent à nos concerts, requièrent nos services pour des causes communautaires, ou, lorsque demandé, lors de funérailles de policiers et policières de Montréal (actifs ou retraités).

Yvan Côté
Président
514 258-0475

Martin Lemieux
VP Secrétaire
514 608-8156

symphonie@fppm.qc.ca

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK



 **Fraternité des policiers et policières de Montréal**



Saviez-vous que...

1882

Bell et l'amélioration du réseau de communication



LE 28 JUIN 1882, Bell autorise les policiers et les pompiers à se servir gratuitement des téléphones localisés dans ses différentes succursales. L'innovation, toute partielle qu'elle soit (le policier ne pouvant communiquer qu'avec quartier général), accélère grandement l'acheminement des appels urgents.

Dans le domaine des communications internationales, un nouveau code permet en décembre 1882 d'échanger discrètement des renseignements entre la police de Londres et celle de Montréal.

1885

Renforcement de la patrouille de nuit

Cinq ans après l'établissement du bureau des détectives, le département forme une patrouille de nuit sous la direction d'un détective, afin de renforcer la surveillance des secteurs les plus affectés par le crime.

1888 - 1900

La réorganisation du Chef Hughes

À la suite de la démission du Chef Paradis au début de janvier 1888, le nouveau chef est le lieutenant-colonel d'état major George Hughes. Jusqu'à son départ en 1900, la force de police a connu sous son autorité une suite ininterrompue d'innovations, tant au point de vue de l'organisation matérielle que celle du personnel :

1888 - enquêtes sur les constables et officiers

1888-94 - épuration du personnel par Hughes

1888 - création d'un troisième district

1889 - création d'une troisième classe de constable

1892 - constitution en corporation de l'Association de Bienfaisance et de Retraite des policiers (ABR)

1893 - changements majeurs apportés dans les grades des officiers



1893 - inauguration du système d'alarme et de patrouilles (boîtes de rue)

1893 - mise sur pied de la fanfare de la police

1894 - réorganisation du Bureau des détectives - bicycles (non utilisés par enquêteurs)

1898 - location de 22 téléphones

1899 - achat d'armes et de munitions

Dans son rapport de 1890, le Chef de police Hughes réclame la création d'un fonds de pension pour les policiers, similaire à celui établi à Toronto.

Le financement serait assuré par une mise de fond initiale de la Ville de Montréal de 10 000 \$ et la cotisation de 3% sur le salaire des policiers perçue à chaque année.

1892

Le Canada se donne un code criminel en 1892

Pour aider les officiers et les hommes dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Conseil de ville de Montréal autorise, le 21 novembre 1892, l'achat d'un manuel contenant en abrégé les règlements municipaux ainsi que les lois fédérales et provinciales. Ce manuel a été préparé par MM. Dandurand et Lanctôt, assistés de l'avocat de la Cité M. Éthier et son impression est réalisée en 1893.

1903

Les effectifs chez les détectives

Les effectifs en 1903 sont ainsi composés : 8 détectives de première classe, 8 de deuxième classe et 12 assistants détectives. Un montant annuel d'environ 200 \$ sépare le salaire des deux groupes; chez les assistants détectives, on applique l'échelle de salaire en vigueur chez les constables.

1925

Division des districts

En 1925, après l'enquête Coderre, les districts sont répartis en quatre divisions au lieu de deux.



1926

Hausse de la population et de la circulation

Le nombre de véhicules automobiles s'accroît graduellement et engendre des problèmes de circulation. Déjà, en 1926, 79 personnes sont tuées et 1 341 blessées dans des accidents de circulation. L'année suivante, la police de Montréal crée un service de la circulation, prévoit des limites quant aux endroits et la durée des stationnements, met en vigueur la formule de circulation à sens unique dans certaines rues et installe des panneaux de signalisation.

1928

Le remaniement de 1928

En automne 1928, quelques mois après l'élection du Maire Camillien Houde, l'état-major du Département de police sera remanié et la réorganisation touchera l'ensemble du personnel. Nouvelles affectations, remerciements, démissions, mutations et promotions suivront.

Enfin, une dernière innovation importante de cette réorganisation est la nomination d'un conseiller légal pour le Département de police. Cette fonction est confiée à Me Fernand Dufresne, greffier en charge de la Cour du Recorder et futur directeur du SPM.



Le service de police

En 1928, le Département de police s'appellera, en vertu d'un nouveau règlement de police, le « Service de la police », et le chef de police portera dorénavant le titre de directeur.

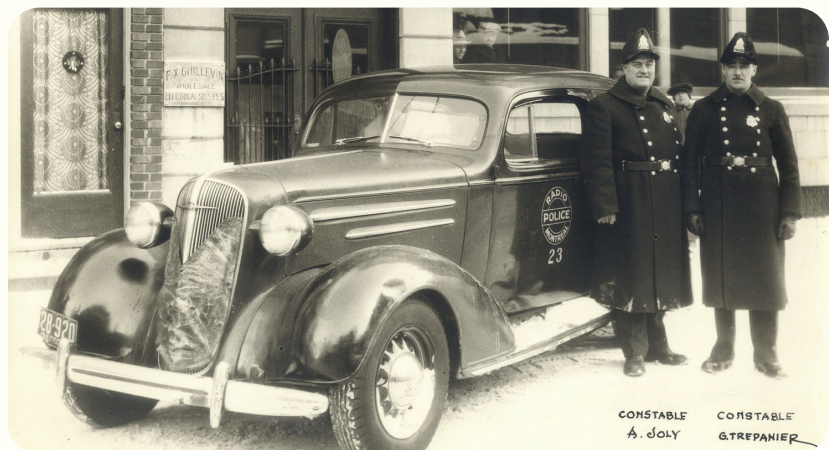
Ce nouveau règlement de police stipule également que la taille minimum requise pour les candidats policiers est de 5'9». Toutefois, les nombreuses difficultés à recruter des candidats qualifiés à la fonction de constable obligent le directeur du service à déroger à cette règle.

1928-1939

Effectifs

Au 31 décembre 1928, on compte 1 197 policiers. Toutefois, le corps de police voit, en deux ans, son effectif porté à 1 399 hommes.

N.B. En 1934, l'augmentation des effectifs viendra de l'embauche de 74 cadets - constables (leur salaire représentera 40% du salaire d'un constable régulier)



1930

Feux de circulation

En 1930, des feux de circulation sont installés au carrefour des rues Sherbrooke et Université.

1931

Création de l'Escouade des narcotiques

Créée en 1931, l'Escouade des drogues et des narcotiques tente principalement de circonscrire les problèmes engendrés par les fumeries d'opium.

1932

Véhicules policiers équipés de radio

En 1932, on voit apparaître les premiers véhicules de police avec un équipement de communication par radio.

Société du musée de la police

Le 28 septembre 1932, le capitaine George Gagnon est nommé capitaine détective en charge du Département de la radio et, le 30 novembre, MM. Curtis et Guimond sont engagés comme techniciens. Au 19 mars 1934, le système comprend un poste émetteur et 44 postes récepteurs. Installé dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, sis au 775 de la rue Gosford à Montréal, le studio de la radio verra son acoustique améliorée en 1939.

1934 - 1944

Salaire des cadets - constables

Après avoir complété consécutivement les trois mois d'entraînement et les 21 mois de stage, ils auront droit à la permanence avec leur salaire attaché au grade de constable de 5^e classe. Dans l'intervalle, ils reçoivent une compensation minimale.

Leur rémunération s'établit comme suit : 20 \$ par mois pour les six premiers mois (période d'entraînement comprise); 25 \$ pour les six mois suivants; 45 \$ par mois pour les six mois de la deuxième année et 60 \$ par mois pour les six derniers mois. Annuellement, ils reçoivent donc 270 \$ pour la première année et 630 \$ pour la deuxième année.

En réalité, après deux années de service, les cadets ne touchent pas le salaire régulier attaché au grade de constable de 5^e classe, la Cité, comme le mentionnait la sentence arbitrale Brossard de 1944, se livrant à des jeux d'écriture autour du salaire de la classification.

JUILLET 1937 - 40^e Jeux de l'Association Athlétique d'Amateurs (AAA) de la Police de Montréal.

Les 30 et 31 juillet 1937 les compétitions de l'AAA de la Police de Montréal se déroulaient sur les terrains de l'université McGill à Montréal. Ces compétitions regroupaient 54 athlètes amateurs provenant de divers corps policiers du Canada dont Montréal, Toronto ainsi qu'Hamilton en Ontario. Cet événement de grande envergure encouragé et supporté par les divers corps policiers attirait des milliers de spectateurs de tous âges voulant voir compétitionner leurs policiers locaux.

Voici certaines des disciplines présentées :

- > la course à pied de : 100, 220 et 440 verges ;
- > le lancement du boulet de 16 et de 56 livres (en distance et en hauteur fixe) ;
- > le lancer du javelot, de disque ainsi que de la poutre ;



> les sauts en hauteur ainsi qu'en longueur.

Le tout sous la présidence de M. Fernand Dufresne, directeur de police ainsi que de l'inspecteur Lefebvre, président honoraire, tous deux du SPM.

LE 23 NOVEMBRE 1964, le Service de police de Montréal émettait la Directive Générale 64-GP-1 afin de définir les diverses directives, à savoir : les Directives Générales, Les Directives Spéciales, Les Communiqués ainsi que les Bulletins du personnel.

EN VOICI DONC UN RÉSUMÉ :

- > Directives Générales : à caractère permanent et de valeur pour tout le personnel. Des sujets touchant l'organisation, les fonctions, les politiques et procédures.
- > Directives Spéciales : n'ont force d'ordre que pour une durée limitée ou un secteur spécifique du Service.
- > Les Communiqués : ont une valeur d'information seulement.
- > Bulletins du personnel : ont pour but d'annoncer sur une base hebdomadaire, certains renseignements d'intérêt général concernant le personnel.

DIRECTIVE GÉNÉRALE
SERVICE DE LA POLICE DE MONTRÉAL

DATE PROMULGUÉE	23-11-64	NUMÉRO	64-GP-1
LE VICE-PRÉSIDENT	1-5-66	INDICATEUR	
CORRIGÉ		ANNÉE	
REVISEUR			

FONCTIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA POLICE

DES TÂCHES - MÉTIERS - DES UNITÉS

I. BUT
Cette directive a pour but :
A. de définir les fonctions du Service de la Police,
B. d'en décrire la structure ou moyen d'un organigramme.

II. FONCTIONS DU SERVICE
A. Les fins du Service sont les suivantes :
1. Maintenir l'ordre;
2. Protéger la vie et la propriété;
3. Faire observer les lois;
4. Prévenir et découvrir le crime;
5. Arrêter les violeurs de la loi.
B. Pour y parvenir le Service de la Police remplit :
1. des tâches principales ou opérationnelles :
a. La surveillance continue des conditions dans toute la Ville;
b. La suppression des conditions qui contribuent à la criminalité;
c. La répression de la délinquance;
d. Les enquêtes sur les crimes;
e. L'arrestation des délinquants;
f. La récupération des effets volés;
g. La répression de crimes spécifiques;
h. Le règlement de la circulation;
i. L'application des lois et règlements.
2. des tâches auxiliaires ou administratives qui ont trait au personnel, aux dossiers, aux moyens de communications, etc., requis pour accomplir ses tâches principales.

III. ORGANISATION DU SERVICE
Selon la nature des tâches à accomplir, les unités du Service sont divisées en Département, Divisions, Sections, et Sous-Sections. L'organigramme ci-jointement décrit l'actuelle structure du Service. La ligne noire continue sur l'organigramme indique la ligne d'autorité directe, la ligne pointillée a pour but d'indiquer la liaison d'ordre qui doit exister entre les fonctions de Gendarmerie et Sûreté.

DISTRIBUTION "A"
J'ai lu cette directive et l'en comprends le contenu

Signature _____ Date _____

LE DIRECTEUR
J.P. Gilbert
Jean-Paul Gilbert

Exemple : nominations, promotions, mutations, départs, décès ainsi que certaines données relatives à l'administration de la discipline.

ABRÉVIATIONS ET COULEURS :

- > Directive générale « DG », papier jaune.
- > Générale Organisation et Fonction « GO », papier orange.
- > Directives Spéciales « DS », papier gris.
- > Communiqués, papier vert.
- > Bulletins du Personnel, papier ou bordure d'entête bleu.

AUSSI LE 23 NOVEMBRE 1964, le SPM émettait la Directive Politique 64-GP-8 dont le sujet portait sur les rapports d'événements et dont le but était de définir ce que l'on entendait par « Événement » et par « Plainte et incident ».

Donc un événement :

- > Signifie toute plainte ou incident portée à l'attention du Service
 - > Plainte signifie toute infraction constatée ou rapportée, réelle ou présumée au Code Criminel, aux lois provinciales ou aux règlements municipaux.
 - > Incident signifie toute autre fait, accident, enquête, observation, pouvant être d'intérêt policier.
 - > Fait à noter que les numéros séquentiels attribués par les postes ou districts comprenaient dans sa composition, le numéro du poste ou du district.
 - > La lettre « P » lorsqu'il s'agissait d'une plainte ou la lettre « I » pour les autres signalements. Ces numéros provenaient de deux répertoires distincts.
- Ainsi que la date à laquelle était rapportée l'événement.

TABLEAU STATISTIQUE SUR LA CRIMINALITÉ 1990 À 1994

	1990	1991	1992	1993	1994
Crimes contre la personne	23 493	24 577	25 764	23 955	24 262
Homicides	70	77	77	74	52
Tentatives de meurtre	145	172	184	240	198
Agressions sexuelles	1 322	1 464	1 538	1 341	1 264
Voies de fait	14 329	15 138	16 009	15 746	16 435
Vols qualifiés	7 627	7 726	7 956	6 554	6 313
Crimes contre la propriété	132 448	138 575	129 299	122 996	112 166
Introductions par effraction	41 732	43 112	39 450	36 651	32 199
Vols véhicules-moteur	20 014	21 487	21 420	21 767	19 478
Vols simples	70 702	73 976	68 429	64 578	60 489
Autres infractions au C.C. - total	57 003	55 539	51 568	47 701	46 441
Possessions de bien volés	584	655	612	727	707
Fraudes	8 849	8 725	7 690	6 382	6 191
Prostitution	2 108	1 847	1 647	1 394	1 106
Jeux et paris	93	96	87	96	35
Armes offensives	405	406	383	359	437
Autres infractions	44 964	43 810	41 149	38 743	37 965
Totaux des délits et infractions au C.C.	212 944	218 691	206 631	194 652	182 869
Drogues	2 119	2 786	2 414	2 728	2 607
Autres statuts fédéraux	3	24	32	32	2
Statuts provinciaux	852	906	1 163	1 099	1 021
Règlements municipaux	4 679	5 369	5 905	7 119	1 795
Grand Total	220 597	227 776	216 145	205 630	188 294

LE 12 MARS 1999, dans sa revue L'Heure Juste, le Service annonçait la mobilisation de policières/policiers provenant de diverses unités des Enquêtes spécialisées et de la Gendarmerie pour augmenter l'efficacité de cette deuxième mobilisation contre les moutards criminalisés que l'on nommera « HARM II », une abréviation de « Hells Angels Rock Machine » (cet acronyme ayant déjà servi lors de la première offensive). Cette opération ciblait principalement les sept PDQ suivants: 15, 16, 17, 18, 21, 22 et 23.

LE 1^{ER} AVRIL 1999, le Service annonçait dans sa revue L'Heure Juste que le premier colloque provincial sur la « Femme policière » se déroulerait sous le thème S'unir pour grandir ensemble - La réalité des policières est-elle aussi la réalité des policiers ?

Organisé par l'IPQ et l'ensemble des organisations patronales et syndicales du milieu policier québécois, celui-ci coïncidait avec le 20^e Anniversaire de l'embauche des policières de la CUM.

**La première embauche de policières au sein du Service de police de Montréal eut lieu en 1947/48 et leurs principales fonctions étaient de prévention et aussi de répression de la criminalité sous toutes ses formes impliquant de près ou de loin les juvéniles.*

***Ici on doit rappeler que l'âge adulte était alors de 21 ans et ce, jusqu'en 1971.*





Jean-Marc De Nobile, *Communicateur - Musée de la Police de Montréal*



Nouvelles du Musée

Si vous désirez nous rendre visite ou avez des items (pièces d'uniformes, insignes ou autres) ou des documents à nous remettre pour la postérité, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514 280-2043 ou par courriel à l'adresse

musee.police@spvm.qc.ca

On se fera un plaisir d'entrer en contact avec vous!

Nous aimerions remercier tous nos partenaires pour leur soutien sans faille au cours des années :

- > L'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la ville de Montréal
- > La Caisse Desjardins des policiers et policières
- > La Fraternité des policiers et policières de Montréal
- > Le Service de police de la Ville de Montréal

Ainsi que :

- > L'Association des policiers et policières retraités de Montréal
- > L'Association professionnelle des officiers de direction du SPVM

Bonne lecture et à l'automne prochain.

Et comme les officiers nous disaient alors, après le rassemblement, « Et soyez prudents dehors! ».

10 - 08

Sources :

Jean Turmel, 1796-1909

Jean Turmel, 1909-1971

José Rico

Archives de la Ville de Montréal

Marcel Sarrazin, Les fonctions, le rôle et l'efficacité de la police

Pierre de Champlain

Marcel Sarrazin, Une approche socio-historique de la police

Jacques Rouillard - Henri Goulet, Solidarité et détermination, FPPM

Revue de l'Association Athlétique d'Amateurs de la Police de Montréal 1937

Archives du Musée de la police de Montréal

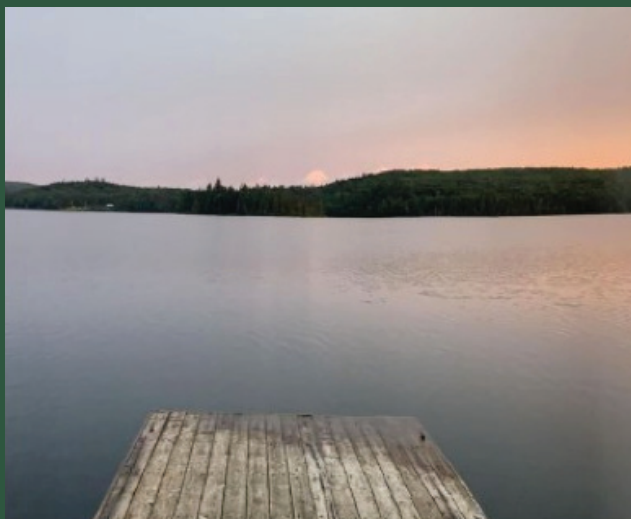
CONCEPTION ET TEXTE :

Jean-Marc De Nobile,
responsable des communications

Avec la précieuse collaboration de :

Louise Côté, conservatrice,
Musée de la police de Montréal

VENEZ PASSER VOS VACANCES CHEZ VOUS !



« Beau séjour au CPAPPM. De belles pêche, de beaux paysages, du personnel chaleureux, un internet beaucoup plus rapide qu'avant avec Starlink, de nouveaux équipements nautiques (pédalo, kayaks) et de belles rénos au bloc communautaire. Que demander de plus pour nous permettre de ralentir le rythme effréné de nos vies.»

– Sébastien, 15 juillet 2023

« J'aimerais exprimer ma gratitude auprès de votre organisation (...) Les gens au CPAPPM on fait de la semaine dernière une expérience mémorable. Des remerciements principalement à Cathou et Gaétan qui nous ont accueilli avec une cordialité remarquable sans oublier leur dévouement exemplaire à tenir les lieux propres et agréables (...) Merci à tous d'avoir fait que cette semaine restera gravée dans nos mémoires.»

– Daniel et Chantale, 23 juillet 2023



INFORMEZ-VOUS !
1 819 523-4016

 **Club Plein Air PPM**

Faites une demande d'adhésion pour visiter le groupe



**Association
athlétique et sportive**
Sylvain Bois, président

47^e édition

Tournoi de Hockey de la Sûreté du Québec

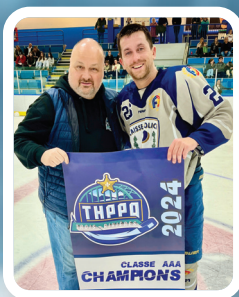
Du 26 au 28 avril dernier avait lieu la 47^e édition du tournoi de hockey de la Sûreté du Québec à Trois-Rivières. Plus de 1500 joueurs et joueuses venus de partout au Québec se sont affrontés dans 14 classes différentes.

Quatre équipes représentaient l'Association sportive : deux dans la classe AAA (Open), une équipe féminine ainsi qu'une équipe dans la classe invitation 35 ans et plus.

Félicitations à nos quatre équipes qui ont si bien représenté notre service. Elles ont fait preuve de persévérance, de détermination et de dépassement de soi. Vous avez rendu votre Association sportive vraiment fière.



Les 11 joueuses de l'équipe féminine et la capitaine Sabrina Roussy ont su nous faire honneur en démontrant beaucoup de fougue et de détermination.



Le capitaine de l'équipe championne de la classe AAA, Alexis Nadeau.



Le capitaine de l'équipe FPPM 35 ans et plus, Alexis Castonguay.



L'équipe FPPM 1 (Classe AAA) et son capitaine Francis Lalonde.



L'équipe FPPM 2 (Classe AAA) et son capitaine Alexis Nadeau.



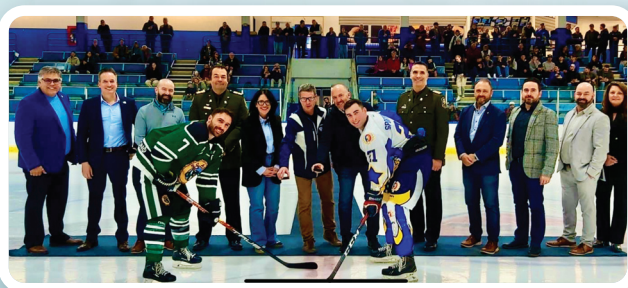
L'équipe FPPM 35 ans plus et son capitaine Alexis Castonguay.



L'équipe gagnante de la 47^e édition du THPPQ 2024 (FPPM 1). Bravo à tous les joueurs pour cette performance.



Nos champions de la classe invitation.



Mise au jeu protocolaire avec notre capitaine Alexis Nadeau en présence des représentants de la Caisse des policiers et policières M. Marc Bédard, directeur général, et Olivier Lapointe, directeur principal.



Ce sont deux équipes du SPVM (FPPM 1 et FPPM2) qui se sont affrontées dans le cadre d'une finale enlevante où les joueurs ont tout donné. Le jeu a été robuste et intense, particulièrement en troisième période.

Tournoi hockey de L'association Sportive (SPORTFRAT)

Du 24 au 27 octobre 2024 se déroulera le Tournoi de hockey de l'Association sportive à l'aréna St-Michel, à Montréal. Il y aura deux ou trois classes différentes pour que vous puissiez tous participer amicalement. Des équipes externes au SPVM pourraient compléter la catégorie OPEN. Un lien d'inscription vous sera acheminé prochainement par notre infolettre.

NAPST San Francisco

Le tournoi du NAPST (North American Police Soccer Tournament) aura lieu cette année à San Francisco, du **15 au 18 octobre 2024**. Nous aurons possiblement trois équipes de Montréal pour nous représenter.

Volleyball de plage ou intérieur

Nous sommes à la recherche de joueuse de volleyball pour former une équipe compétitive. Plusieurs joueuses se sont manifestées mais il manque encore plusieurs participantes.

Équipe de balle donnée pour les WCFG 2025

Nous sommes à la recherche de bons joueurs de balle pour former une équipe classe ouverte. L'équipe des policiers et policières de St-Eustache sont les champions défendants et nous pourrions former une équipe de bon calibre pour les affronter aux prochains jeux à Birmingham.

WPMFG 2025 Birmingham Alabama



Si vous êtes intéressés à participer aux prochains jeux à Birmingham en Alabama du 27 juin au 6 juillet 2025, je vous invite à communiquer avec moi par courriel, à sylvainb@fppm.qc.ca. Je communiquerai par la suite avec vous pour les essayages de vêtements aux couleurs de votre association et du SPVM.

Par le passé, plusieurs d'entre vous ne m'ont pas informé de leur présence aux jeux, si je ne sais pas que vous y êtes, je ne peux pas parler de vos compétitions et de votre sport.

Ceux qui désire se prévaloir des vêtements représentant leur ville et leur pays devront s'inscrire via l'association sportives. Il y aura deux journées d'essayage de vêtement à l'automne prochain dans le local de l'association sportives. Surveillez les prochaines infolettres pour plus d'informations.

Voici la liste des jeux qui seront présentés.

J'espère vous y voir en grand nombre.

ANGLING	CYCLING - ROAD RACE	LACROSSE	RUNNING - CROSS COUNTRY	SWIMMING
ARCHERY - 3D	CYCLING - SPRINT	JUDO	RUNNING - HALF MARATHON	TABLE TENNIS
ARCHERY - FIELD	CYCLING - TIME TRIALS	KARATE	SCUBA	TENNIS
ARCHERY - TARGET	CYCLING - MOUNTAIN BIKE	SUB GRAPPLING	SHOOTING - RIFLE AIR	TRACK & FIELD
AXE THROWING	DARTS	TAE KWON DO	SHOOTING - RIFLE LARGE BORE	TRIATHLON
BADMINTON	DODGEBALL	PAINTBALL	SHOOTING - RIFLE SMALL BORE	TUG OF WAR
BASEBALL	DRAGON BOAT	PICKLEBALL	SHOOTING - CLAYS	VOLLEYBALL - BEACH
BASKETBALL - 3X3	FIREFIGHTER - MUSTER	POLICE - BIATHLON	SHOOTING - SKEET	VOLLEYBALL - INDOOR
BASKETBALL - 5X5	FIREFIGHTER- ULTIMATE FIREFIGHTER	POLICE - MOTORCYCLE STREET	SHOOTING - TRAP	WEIGHTS - BENCH PRESS
BILLIARDS	FLAG FOOTBALL	POLICE ACTION PISTOL	SOCCER - FUTSOL	WEIGHTS - PUSH PULL
BOWLING	GOLF	POLICE PISTOL COMBAT	SOCCER - OUTDOOR	WRESTLING
BOXING	HONOR GUARD	POLICE SERVICE DOGS	SOFTBALL	WRIST WRESTLING
CROSSFIT	HORSESHOES	ROWING	STAIR RACE	
CYCLING - CRITERIUM	ICE HOCKEY	RUGBY	SWIM - OPEN WATER	

De vive mémoire



Auger, Jacques
Sergent-détective
Embauché le 16 juillet 1962
Retraité le 3 septembre 1993
Décédé le 24 décembre 2023
à l'âge de 81 ans



Cadieux, Denis
Sergent-détective
Embauché le 19 octobre 1953
Retraité le 7 juillet 1992
Décédé le 13 février 2024
à l'âge de 93 ans



Fisher, Cyril
Agent
Embauché le 17 avril 1952
Retraité le 26 février 1993
Décédé le 16 décembre 2023
à l'âge de 93 ans



Leblanc, Jacques
Sergent-détective
Embauché le 15 octobre 1970
Retraité le 1 mars 2001
Décédé le 31 janvier 2024
à l'âge de 77 ans



Baller, Robert
Sergent
Embauché le 19 novembre 1956
Retraité le 16 janvier 1987
Décédé le 20 avril 2024
à l'âge de 90 ans



Chartrand, Michel
Agent
Embauché le 13 janvier 1967
Retraité le 5 juin 1986
Décédé le 28 février 2024
à l'âge de 84 ans



Frenette, Serge
Officier de direction
Embauché le 26 février 1973
Retraité le 10 septembre 2003
Décédé le 28 février 2024
à l'âge de 71 ans



Lebrun, Serge
Lieutenant
Embauché le 23 décembre 1963
Retraité le 1 mai 1993
Décédé le 20 mars 2024
à l'âge de 80 ans



Beauchamp, Yvon
Agent
Embauché le 26 décembre 1961
Retraité le 8 janvier 1993
Décédé le 24 mars 2024
à l'âge de 84 ans



Denis, Michel
Agent
Embauché le 15 novembre 1971
Retraité le 2 juin 2001
Décédé le 5 mars 2024
à l'âge de 75 ans



Gravel, Robert
Agent
Embauché le 2 février 1970
Retraité le 2 novembre 1996
Décédé le 3 janvier 2024
à l'âge de 76 ans



Longval, Michel
Sergent-détective
Embauché le 12 mai 1969
Retraité le 2 juin 1999
Décédé le 14 février 2024
à l'âge de 74 ans



Beaupré, Jean-Paul
Agent
Embauché le 4 mai 1959
Retraité le 1 mars 1985
Décédé le 31 mars 2024
à l'âge de 84 ans



Desjardins, Robert
Agent
Embauché le 14 décembre 1964
Retraité le 20 février 1991
Décédé le 3 mai 2024
à l'âge de 78 ans



Labelle, Georges
Agent
Embauché le 15 juillet 1968
Retraité le 2 février 1996
Décédé le 28 mars 2024
à l'âge de 76 ans



Lussier, Denis
Agent
Embauché le 15 décembre 1958
Retraité le 6 janvier 1994
Décédé le 10 février 2024
à l'âge de 85 ans



Blais, Claude
Agent
Embauché le 19 décembre 1955
Retraité le 22 décembre 1995
Décédé le 18 mars 2024
à l'âge de 87 ans



Dionne, Raymond
Agent
Embauché le 20 janvier 1958
Retraité le 2 janvier 1989
Décédé le 20 janvier 2024
à l'âge de 88 ans



Lavincas, Robert
Agent
Embauché le 9 février 1961
Retraité le 4 juin 1994
Décédé le 20 février 2024
à l'âge de 87 ans



Marcil, Jean-Claude
Agent
Embauché le 4 mars 1957
Retraité le 13 mars 1985
Décédé le 28 janvier 2024
à l'âge de 90 ans



Martel, Lucien
Agent
Embauché le 22 mai 1948
Retraité le 3 février 1985
Décédé le 18 janvier 2024
à l'âge de 96 ans



Perrier, Marcel
Sergent
Embauché le 12 juillet 1954
Retraité le 12 janvier 1985
Décédé le 18 février 2024
à l'âge de 89 ans



Ratté, Marc
Sergent
Embauché le 22 avril 1991
Retraité le 19 août 2021
Décédé le 15 avril 2024
à l'âge de 60 ans



Trudel, Jean-Paul
Agent
Embauché le 26 août 1963
Retraité le 16 septembre 1994
Décédé le 24 février 2024
à l'âge de 81 ans



Montreuil, Guy
Agent
Embauché le 12 mai 1958
Retraité le 13 mai 1988
Décédé le 8 février 2024
à l'âge de 89 ans



Peters, Robert
Agent
Embauché le 19 décembre 1955
Retraité le 1 août 1988
Décédé le 24 mars 2024
à l'âge de 89 ans



Riopel, Jean
Lieutenant
Embauché le 11 février 1980
Retraité le 11 janvier 2011
Décédé le 15 mars 2024
à l'âge de 68 ans



Villeneuve, Pierre
Sergent
Embauché le 23 décembre 1963
Retraité le 1 février 1990
Décédé le 31 janvier 2024
à l'âge de 79 ans



Morand, Gilles
Commandant
Embauché le 1 juin 1970
Retraité le 4 juillet 2002
Décédé le 10 mai 2024
à l'âge de 75 ans



Picard, Jean-Guy
Agent
Embauché le 19 novembre 1956
Retraité le 13 février 1985
Décédé le 9 avril 2024
à l'âge de 89 ans



Rudman, Stephen
Sergent-détective
Embauché le 26 mai 1971
Retraité le 9 février 2001
Décédé le 20 février 2024
à l'âge de 72 ans



Myles, Norman
Sergent-détective
Embauché le 29 juillet 1957
Retraité le 1 août 1992
Décédé le 24 avril 2024
à l'âge de 87 ans



Prévost, Serge
Sergent
Embauché le 1 février 1974
Retraité le 5 janvier 2005
Décédé le 6 mars 2024
à l'âge de 73 ans



St-Germain, Yvon
Agent
Embauché le 14 décembre 1964
Retraité le 5 juillet 1995
Décédé le 6 avril 2024
à l'âge de 78 ans



Paul, Daniel
Lieutenant-détective
Embauché le 1 février 1974
Retraité le 16 février 2006
Décédé le 20 janvier 2024
à l'âge de 73 ans



Primeau, Michel
Agent
Embauché le 12 mai 1969
Retraité le 14 avril 2000
Décédé le 17 avril 2024
à l'âge de 74 ans



Taylor, Frank
Agent
Embauché le 16 octobre 1967
Retraité le 4 avril 1998
Décédé le 30 janvier 2024
à l'âge de 80 ans

Toute personne doit prendre soin de son jardin intérieur

Avec la période estivale qui se manifeste déjà par les journées chaudes et ensoleillées, plusieurs personnes sentent l'appel à préparer un coin de terre, aussi bien en ville comme en banlieue. C'est comme si le printemps, qui amène une montée de sève dans les arbres pour les reverdir de leur feuillage, suscitait ce même élan dans le corps humain. Voilà que voulant répondre à cet appel, bien des gens mettent les mains dans la terre pour que, plus tard, ils puissent découvrir les bienfaits de leur labeur. Si plusieurs d'entre nous posons le geste pour en tirer, ne serait-ce qu'un peu de joie à observer la croissance de ces plants, imaginez-vous un seul instant, ce travail rude et éprouvant de ceux et celles qui cultivent la terre à plus grande échelle!!

Ce lien avec la terre, il est essentiel, et il est une démonstration hors du commun du pouvoir que cette relation donne à chaque personne humaine. Celui de semer, de transformer, de retourner cette terre, afin qu'elle produise du fruit, les fruits qui assurent notre subsistance. Ce n'est pas pour rien qu'il est écrit : « **Il y a autant de joie à donner qu'à recevoir** » (Actes 20, 35). Car, ce que l'on apprend au contact avec la terre, c'est de connaître et respecter la diversité des sols et leurs particularités liées à chacun. Ainsi, une terre argileuse sera plus propice à certains semis ou cultures qu'un sol sablonneux. Lorsque l'on érige une fondation, il vaut mieux choisir un sol dont les qualités

permettent que la structure puisse prendre place sans que, seulement après quelques mois ou années, des fissures viennent mettre en doute la durabilité et la solidité de cette même structure.

Cette relation à la terre est un sujet de plus en plus actuel, autant par la crise des changements climatiques que les débats autour de tout ce qui se rapporte à l'environnement. Selon plusieurs experts dans le domaine, l'humanité semble foncer tout droit vers son autodestruction. Les signes et données recueillis depuis de nombreuses décennies, démontrent un réchauffement très marqué de la planète. Avec les impacts que cela provoque dans plusieurs écosystèmes, et ce, autant sur la faune et la flore que pour les populations qui habitent diverses régions du globe. Dans un document publié par le Pape François en juin 2015, lequel s'intitule « **LAUDATO SI** », cette encyclique a voulu faire prendre conscience à l'ensemble des gouvernements et décideurs que la planète TERRE était menacée. Il faut travailler ensemble pour assurer « la sauvegarde de la maison commune », car la Terre ne peut être considérée comme appartenant qu'aux puissants de ce monde. Cette surexploitation des richesses soutirées du sol ne peut se faire sans causer un déséquilibre entre ce que la terre ne cesse de donner, sans rien lui en remettre une partie. Ce n'est pas pour rien que ceux et celles qui mettent les mains dans la terre



Bernard Vadnaïs, conseiller moral, FPPM

apprennent que celle-ci est riche de ce que l'on y dépose, pour qu'ensuite, on puisse prendre conscience de sa grande générosité.

Dans ce rapport avec la terre, c'est ce qui motive une nouvelle génération de cultivateurs à revenir à des usages et des modes de cultures plus respectueux de cet équilibre. Avec les cultures intensives liés aux modèles de production pour répondre à la consommation de masse, le lien concret avec le milieu de vie a été détruit dans plusieurs régions. La campagne où j'ai grandi ne ressemble plus à tout ce qu'il y avait de vivant, autant dans la faune et la flore. Dès que le mois de mai arrivait, c'était l'ail des bois, produit par les sols argileux des terres boisées dont plusieurs cultivateurs avaient hérité, selon que chaque famille pouvait avoir à portée de main, autant le bois nécessaire au chauffage et à la construction des bâtiments que celui pour clôturer et délimiter leurs propriétés. Après avoir demandé la permission au propriétaire, c'est avec nos mains et parfois une petite truelle que nous prenions soin d'en retirer le bulbe. Des gens arrivaient de l'extérieur, sautaient les clôtures et entraient dans les boisés, y creusant un trou disproportionné avec une pelle, saccageant ainsi tout sur leur passage.

Aussitôt l'école finit, les derniers jours de juin signifiait la récolte des petites fraises des champs. En parcourant les pâturages autour

de la maison familiale, je sautais les rigoles, les fossés et le ruisseau au bout de la terre, pour revenir avec le fruit de la récolte. Dès le 24 juin, la saint Jean était l'occasion d'humer les premières odeurs qui émanaient des deux gros chaudrons dans lesquels maman se préparait à confectionner les premiers pots de confiture. Comme récompense d'avoir recueilli ces petits fruits, nous avions la responsabilité d'écumer tout au long de la cuisson et de licher le pourtour et le fond du chaudron. QUEL RÉGAL!! Et c'est ainsi que toute la période estivale était ponctuée de ces liens concrets que nous vivions avec la nature environnante. Durant juillet, c'était les mûres sauvages à l'orée des bois, avec les framboises. Selon les allées et venues de nos excursions, j'en profitait pour prendre un peu de miel en mangeant des fleurs de trèfles et mâchant une brindille de foin. Sans oublier de jouer avec les vaches et, parfois, de se mettre le pied dans ...vous pouvez vous imaginer quoi!

Le mois d'août, c'était la vente de tout ce que produisait l'immense jardin que nous avions si bien fertilisé tout au long des mois d'hiver et jusqu'en mai, en y déposant la cendre provenant du poêle à bois et tout le compost relié à la consommation de fruits et légumes. Et s'il arrivait une période de sécheresse, les contenants de 5 gallons, posés au bout des gouttières, étaient nos réservoirs de secours. Jusqu'en début septembre,

j'étais le « petit vendeur sur le bord du chemin » qui se faisait un devoir d'accueillir chaque client avec courtoisie. Les produits frais et de qualité, aussi bien tomates **roses** (dont la réputation n'était plus à faire), concombres, petites fèves, carottes, les gens de la ville arrêtaient et partaient avec des provisions pour la fin de semaine quand ils montaient au chalet ou pour la semaine lorsqu'ils retournaient en ville.

De par tous ces liens étroits que je vivais avec la nature, il m'arrivait parfois de poser mon regard vers les cieux en m'étendant par terre dans le foin ou en écoutant le chant des oiseaux sur le bord du ruisseau. Et de Lui poser pleins de questions: « Comment les abeilles font elles pour se promener toute la journée au gros soleil ? Pourquoi une vache monte sur le dos d'une autre ? que le coq cherche à sauter sur la poule ? Est-ce que c'est vrai que les crapauds sont moins bons que les grenouilles ? » Et parfois, de m'assoupir et de laisser les réponses venir au creux du silence de mon cœur. Car, je comprenais de mieux en mieux que tout ce que la Création me donnait de vivre, il me fallait l'accueillir en rendant grâce pour tant de merveilles. Je goûtais le Paradis dans l'espace sacré d'un cœur et d'une âme faits pour sentir et goûter la vie. Du Jardin d'Éden à celui des Oliviers, c'est le lien nécessaire pour prendre conscience comment Dieu nous invite à entrer en relation avec Lui et avec soi-même.

Et la nécessité de savoir s'arrêter pour se retirer, prier, et s'adresser dans un cœur à cœur avec ce jardin intérieur qui vit en chacun de nous. C'est dans ce jardin qu'évolue les sentiments, passant de ce qui est le plus agréable à ce que je peux éprouver comme angoisses ou mal de vivre. D'y faire croître ce qu'il y a de beau, de bon et de bien, ou de nourrir des convoitises qui ne vont qu'à ma perte.

C'est pourquoi il est écrit : « **Chacun récolte ce qu'il a semé. Si quelqu'un sème ce qui plaît à ses désirs mauvais, il récoltera ce que ses désirs produisent, c'est-à-dire la destruction. Mais s'il sème ce qui plaît à l'Esprit-Saint, il récoltera ce que l'Esprit-Saint produit, c'est-à-dire la vie avec Dieu pour toujours** » (Galates 6, 7-10).

Je vous souhaite une belle saison estivale et prenez bien soin de vous !!

Padre Bernard Vadnais,
Aumônier pour le SIM et le SPVM
438 375-6262
vadber@hotmail.ca

APPRM

Bonjour à vous tous

L'APPR a vécu dernièrement deux événements majeurs qui ont touché notre organisation soit, le décès de notre directeur de soutien, M. Jean Riopel, ainsi que la démission de notre présidente M^{me} Dominique Boucher.

Nous profitons de cette tribune pour remercier notre présidente pour les huit années passées au sein du Conseil, pour son dévouement et sa grande disponibilité. Nous lui souhaitons tout le succès pour ses projets futurs.

Des élections auront donc lieu en septembre prochain pour le remplacement de ces postes. Surveillez de près les communications à venir. Il y a également un poste de directrice représentant les conjoints survivants à combler.

L'APPR poursuit toutes ses activités prévues au programme et nous en avons même ajouté quelques-unes.

Voici un exemple de nos dernières activités :

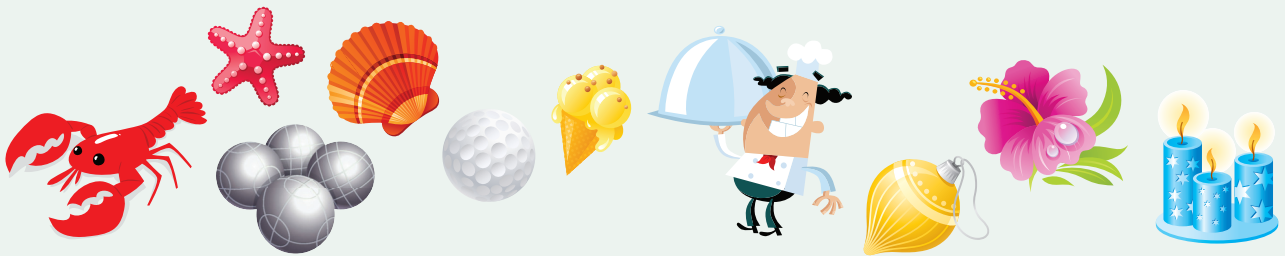
- > Dîner-spectacle au Cabaret du Casino de Montréal - théâtre Symphorien
- > Cabane à sucre chez Constantin
- > Dîner-spectacle au Cabaret du Casino de Montréal - Les 3 Légendes avec Steeve Matthews

- > Souper-spectacle au Rouge Steakhouse à Repentigny le 31 mai
- > Party de homards le 8 juin prochain à la Cabane à sucre Lalande
- > Notre tournoi de golf annuel à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 10 et 11 juin prochain
- > Début de la saison de la pétanque le 25 juin
- > Spectacle au théâtre Fernand-Lindsay à Joliette le 30 juin - Big Band Rock

À venir

La majorité de ces événements affichent pratiquement complets!

- > Dîner de Cons au théâtre Hector-Charland à l'Assomption le 13 juillet
- > Croisière en eaux troubles - Théâtre des Hirondelles à St-Mathieu-de-Beloeil le 10 août prochain
- > Dîner-spectacle au Cabaret du Casino le 19 septembre - Hommage à Eddy Marnay



Mise en vente bientôt :

- > Méchoui annuel chez Constantin le 12 septembre
- > Fête d'accueil des nouveaux retraités le 5 octobre
- > Bal de l'APPR où nous allons souligner tous nos retraités qui ont 80 ans - le 26 octobre au Plaza Centre-Ville
- > Dîner-spectacle au Cabaret du Casino le 19 novembre - Pianoman 3!
- > Party des fêtes de l'APPR le 24 novembre au Plaza Vogue

À cela, s'ajoute aussi nos sorties en vélo (début le 5 juin prochain), ski de fond ainsi que nos parties de quilles (début de la saison en septembre).

Comme vous voyez, nous sommes fiers de pouvoir offrir des divertissements pour tous les goûts à nos retraités, à des prix très intéressants étant donné les subventions accordées à chacune de nos activités. Nous les tenons fort occupés et ceux-ci l'apprécient grandement.

L'APPR a maintenant sa page Facebook, qui nous permet de rejoindre encore plus facilement nos membres retraités et policiers actifs. Abonnez-vous à notre page et n'hésitez pas à nous suggérer de nouvelles activités.

En terminant, c'est une année fort occupée, remplie de défis et de nouveaux projets à venir.

Merci à tous nos membres et à toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans la réussite de nos activités. Un merci spécial également à nos partenaires précieux pour les subventions accordées annuellement (Caisse Desjardins des Policiers et Policières, Fraternité des Policiers et Policières de Montréal, Association de Bienfaisance et de Retraite des Policiers et Policières de la Ville de Montréal).

Au plaisir de vous revoir tous.

Le Conseil de l'APPR

Pour toute information ou réservation :
514 527-7000



UN PETIT MOT POUR NOTRE AMI JEAN

Merci pour ton implication à protéger et à servir les gens pendant des années. Tu as eu une belle carrière, tu as aussi été délégué syndical et tu as terminé comme lieutenant. On ne peut pas tous être parfaits.

De ta retraite à aujourd'hui, tu as rejoint l'APPR, ton implication fut remarquée, toujours disponible avec ton grand cœur et ton humour, toujours de bonne humeur, même si la température était maussade. La vie est belle avec Diane. Un rappel, l'activité d'hiver dans les sentiers, tu n'as pas oublié le café et la suite, c'est important la sécurité de nos gens, mais tu as oublié qu'il faisait -23 Celsius, ton nez était blanc...

Entre autres, il ne faut pas oublier tes nombreux costumes, pour amasser des fonds pour différentes causes, mais tu resteras toujours dans notre

mémoire notre père Noël lors de la soirée des fêtes, comme tu disais : il fait chaud là-dedans.

Tu as toujours pensé aux autres, aidé les plus démunis, toujours disponible pour amasser du linge, de la nourriture, de l'argent pour distribuer, peu importe l'heure et l'endroit dans le grand Montréal.

Ta dernière : on saute dans l'eau glacée en plein hiver pour une bonne cause encore. On t'a encouragé pour amasser des fonds, mais on ne saute pas dans l'eau. Laisse ça au plus jeune... pense à notre cœur.

Tu vas nous manquer, surtout comme goûteur, mais on te souhaite un bon voyage, « lâche pas la patate » mon ami.

Salut Jean!

Fête des 80 ans



Bal de la présidente



Party des fêtes



Pétanque



Activités vélo



Les activités de l'APPR en images

Soirée des quilleurs



5 à 7 nouveaux retraités



Fin de saison des quilles



Party de homards

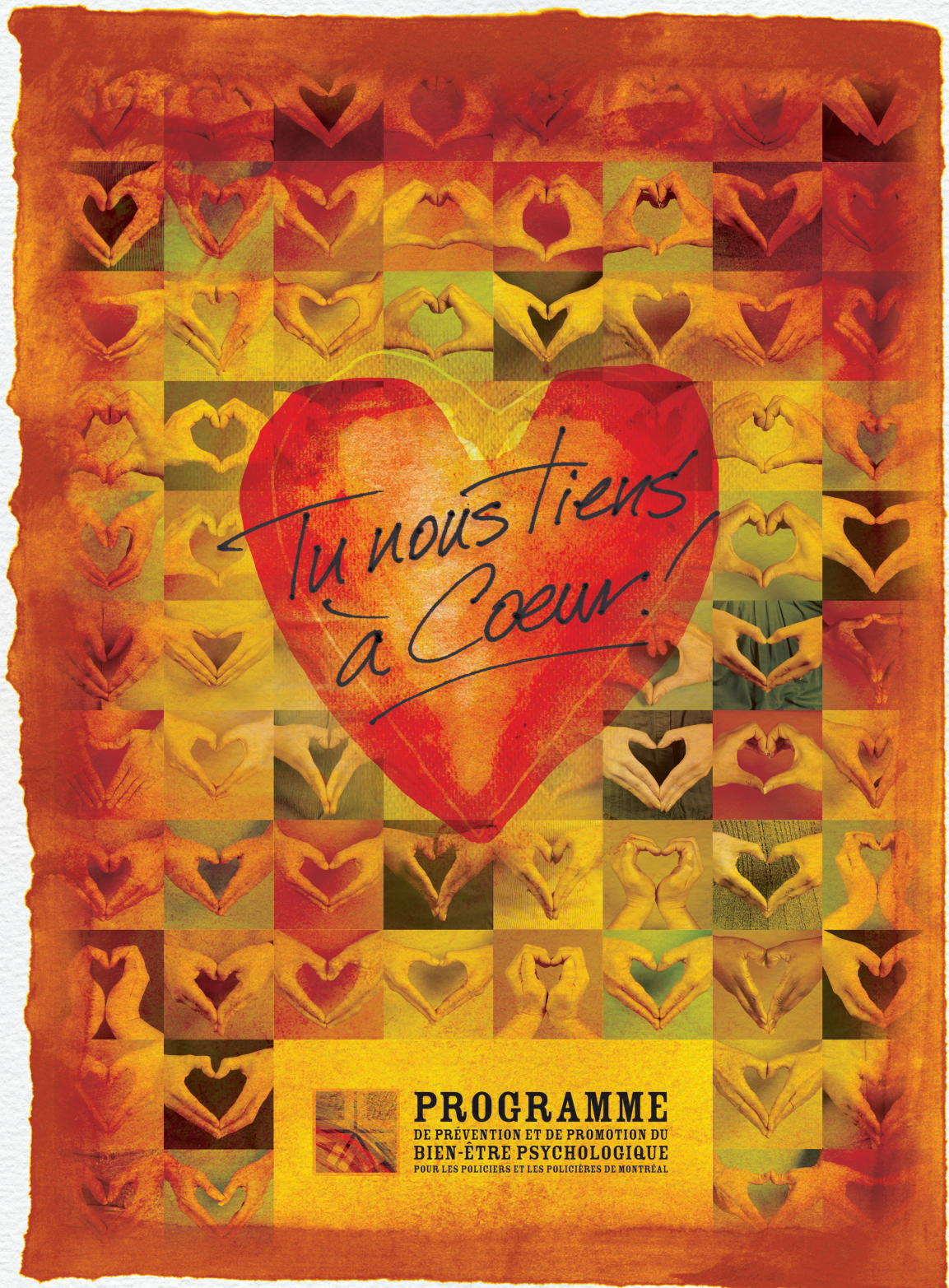


Souper-spectacle Patsy Gallant

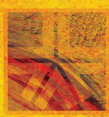


Sorties ski de fond





Tu nous tiens à Coeur!



PROGRAMME
DE PRÉVENTION ET DE PROMOTION DU
BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE
POUR LES POLICIERS ET LES POLICIÈRES DE MONTRÉAL



COURTIER D'ASSURANCES

DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS
ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Taux négociés

pour les membres
de la FPPM

Service personnalisé,
avec le même courtier



Programme

offert à votre conjoint(e)
et enfants à charge

Clients
satisfaits

BURROWES

COURTIERS D'ASSURANCES

1 888 522.2661 www.burrowes.ca